

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2014

Le Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 juin 2014, s'est réuni le 4 juillet 2014 à 14h à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nbr de voix	Pouvoir de	Nbr de voix	Cumul
BONNET (suppléant)	2			2
BONNIER	1			3
BOYER	1	PONSONNAILLE	8	12
BRUGIERE	1			13
BRUT	2			15
CHEVALEYRE	1	CHABRIER	1	17
DELCROS	8	MAJE PELISSIER	8 1	34
GARDES	1	LEPETIT DELCOUDERC JUILLARD	2 2	39
GATIGNOL G	1			40
GAY	8			48
GOUTTEBEL	1	GATIGNOL C	1	50
HOARAU	2			52
HUSSER	1			53
LASCAUX	2	GREGOIR	2	57
LORENZO	2			59
MAISONNEUVE	16	HARKATI	16	91
MANSANA ROCHE	2			93
MARION	1	SERRE C	8	102
MARTINIERE	2			104
MAURS	1			105
MERIGOT	1			106
MOLLON	16			122
MONCOURIER	2			124
MONIER	1			125
OUGIER	1			126
RANDANNE (suppléant)	1			127
RISPAL	1			128
ROUX	1			129
SERRE R	2			131
TIBLE	1			132
TRIPEAU (suppléant)	1			133
VAUCHE	1			134
VAURILLON	1			135
VEISSIERE	8			143
VERGER	1	DESCOEUR	2	146
VIGUES	2	GALTIER	8	156

Nombre de voix : 156 /200

Monsieur GAY assurant le secrétariat

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2014

Le Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 juin 2014, s'est réuni le 4 juillet 2014 à 14h à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nbr de voix	Pouvoir de	Nbr de voix	Cumul
BONNET (suppléant)	2			2
BONNIER	1			3
BOYER	1	PONSONNAILLE	8	12
BRUGIERE	1			13
BRUT	2			15
CHEVALEYRE	1	CHABRIER	1	17
DELCROS	8	MAJE PELISSIER	8 1	34
GARDES	1	LEPETIT DELCOUDERC JUILLARD	2 2	39
GATIGNOL G	1			40
GAY	8			48
GOUTTEBEL	1	GATIGNOL C	1	50
HOARAU	2			52
HUSSER	1			53
LASCAUX	2	GREGOIR	2	57
LORENZO	2			59
MAISONNEUVE	16	HARKATI	16	91
MANSANA ROCHE	2			93
MARION	1	SERRE C	8	102
MARTINIERE	2			104
MAURS	1			105
MERIGOT	1			106
MOLLON	16			122
MONCOURIER	2			124
MONIER	1			125
OUGIER	1			126
RANDANNE (suppléant)	1			127
RISPAL	1			128
ROUX	1			129
SERRE R	2			131
TIBLE	1			132
TRIPEAU (suppléant)	1			133
VAUCHE	1			134
VAURILLON	1			135
VEISSIERE	8			143
VERGER	1	DESCOEUR	2	146
VIGUES	2	GALTIER	8	156

Nombre de voix : 156 /200

Monsieur GAY assurant le secrétariat

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

19
19.2014.01 **REVITALISATION TERRITORIALE**
Opération « Bistrots du Massif central 2014 »

RAPPORT

Dans le cadre d'une politique en faveur de l'accueil d'actifs sur leur territoire, les Parcs du Massif Central ont décidé de mettre en œuvre, à travers l'association IPAMAC, une opération autour des Bistrots du Massif central qui s'est déclinée :

- en 2012-2013 par le projet « Bistrots du Massif central : la culture, facteur de revitalisation des derniers commerces de proximité » s'intégrant dans le schéma interrégional Massif-Central 2007-2013.
- en 2014 par le projet « Bistrots du Massif central : de nouvelles organisations territoriales pour asseoir les commerces de proximité comme des lieux de culture et d'accueil, reflets du dynamisme des territoires »

Le maintien et le développement des commerces permettent d'assurer des éléments indispensables à l'attractivité des territoires, à la fois parce qu'il s'agit d'un critère participant à motiver l'installation de nouveaux arrivants et parce que ces services permettent de maintenir les territoires vivants.

Sur les territoires du Massif central, à la fois fragiles et dynamiques, le « bistrot », c'est-à-dire le restaurant, l'auberge ou le café, rendant aussi de nombreux autres services, reste souvent un des derniers commerces de la commune où les habitants « de souche » ou nouveaux arrivants, visiteurs de passage, peuvent se retrouver... Un lieu où, au-delà du service rendu proprement dit, ces habitants et visiteurs peuvent trouver un espace de rencontre et d'échange.

Or, ces bistrots ont un équilibre économique précaire et souffrent parfois d'une désaffection de la population.

Ces lieux méritent que leur image soit revalorisée, afin d'amener une clientèle nouvelle et de (r)amener les habitants vers ces lieux de convivialité, dans un souci aussi bien économique que social. Ces bistrots, quand ils sont vivants, peuvent contribuer largement à donner une image attractive et accueillante d'un territoire.

Pour cette année 2014, il s'agit d'une expérimentation de mise en réseau des acteurs économiques et culturels afin de maintenir des services de proximité et dynamiser les territoires.

Objectifs du projet :

- Expérimenter les conditions de pérennisation des « Bistrots d'automne du Massif central »
- Participer au maintien et développement des bistrots, lieux de vie et d'échange dans les territoires ruraux pour favoriser l'intégration des nouveaux arrivants, la mixité sociale
- Transférer les acquis de l'étude « Bistrots du Massif central : la culture, facteur de revitalisation des commerces de proximité ? »
- Sensibiliser les habitants, élus, acteurs des territoires pour questionner leur représentation sur ces lieux et les promouvoir.

Le projet est organisé autour de 2 axes et trois actions :

- **Axe 1 : Expérimenter la création de réseaux territoriaux transversaux- acteurs économiques et acteurs culturels- afin de contribuer au maintien et développement des commerces de proximité que sont les bistrots**

Action 1 : Expérimentation d'un nouveau modèle d'organisation territoriale avec la troisième édition des Bistrots d'automne du Massif central.

- **Axe 2 : Accompagner la mise en place de bistrots créateurs de lien social et diffuseurs culturels et moderniser l'image de ces lieux**

Action 2 : transfert et accompagnement

Un séminaire de restitution du projet a eu lieu début 2014 avec une présentation des conclusions du guide méthodologique et de l'outil, des ateliers autour du bistrot comme lieu de culture et de lien social, des interventions des membres du comité scientifique, une valorisation des bistrots étudiés.

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

Deux formules permettront d'essayer les résultats de cette étude à l'échelle des territoires.

Il semble nécessaire, à travers des formations ou un accompagnement de collectivités locales, bistrotiers de transférer les conclusions du guide méthodologique pour développer des bistros créateurs de lien social sur les territoires.

Action 3 : reconstruire l'image des bistrot ruraux

L'étude socio-économique des bistrot du Massif central (et notamment l'analyse des 16 bistrot qui a donné lieu à des monographies), montre une contradiction et une ambiguïté dans l'image qu'ont les habitants de leur bistrot rural.

Il s'agit donc de redonner envie aux habitants de réinvestir leur bistrot en montrant tout la modernité de ces lieux et en valorisant les éléments contribuant à l'image positive.

D'un budget global de 135 000 € à l'échelle des 7 territoires engagés dans le projet (PNR Millevaches, PNR du Morvan, PNR du Pilat, PNR Livradois-Forez, PNR des Grands Causses, Chambre Economique de Corrèze et PNR des Volcans d'Auvergne), le PNR des Volcans d'Auvergne s'engage à financer l'action sur un montant total de : 4 331.80€. A cela s'ajouteront des frais de communication (Bistrot d'automne 2014, formations 2014) à hauteur de 1 000,00 € HT.

En retour, l'association IPAMAC prendra en charge la programmation culturelle des Bistrot d'automne sur le territoire des Volcans d'Auvergne à hauteur de 4 000 € maximum. Concernant la mise en œuvre de l'action 2 « transfert et accompagnement », l'IPAMAC réservera également une enveloppe à hauteur de 4000 € maximum à chaque territoire pour la mise en place d'actions de formation ou d'accompagnements des bistrotiers et porteurs de projet.

Des recettes seront également prévues pour les Bistrot d'automne 2014 :

- Une cotisation de 50 € sera demandée à chaque bistrot engagé dans l'opération ;
- Les spectacles concerts seront payants. Le tarif sera de 5 € par personne à partir de 10 ans.

>>> Il vous est proposé de :

- > Valider la contribution financière du SM du PNRVA et le budget prévisionnel sur l'année 2014 ;
- > Valider les montants relatifs à la cotisation des bistrotiers et les tarifs des entrées pour les concerts ;
- > Autoriser M. le Président à signer tout document officiel avec l'association IPAMAC et les partenaires du projet.

DELIBERATION

Le Comité syndical valide la contribution financière du SM du PNRVA, le budget prévisionnel sur l'année 2014 et les montants relatifs à la cotisation des bistrotiers et les tarifs des entrées pour les concerts. Il autorise le Président à signer tout document officiel avec l'association IPAMAC et les partenaires du projet

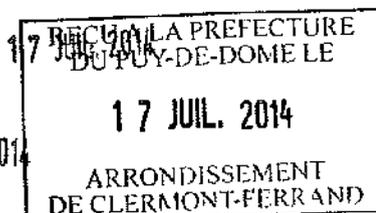
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 4 juillet 2014

LE PRESIDENT


R. Roger GARDES

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

22 JUL. 2014



(1)

(2)

10

10

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2014

Le Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 juin 2014, s'est réuni le 4 juillet 2014 à 14h à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nbr de voix	Pouvoir de	Nbr de voix	Cumul
BONNET (suppléant)	2			2
BONNIER	1			3
BOYER	1	PONSONNAILLE	8	12
BRUGIERE	1			13
BRUT	2			15
CHEVALEYRE	1	CHABRIER	1	17
DELCROS	8	MAJE PELISSIER	8 1	34
GARDES	1	LEPETIT DELCOUDERC JUILLARD	2 2	39
GATIGNOL G	1			40
GAY	8			48
GOUTTEBEL	1	GATIGNOL C	1	50
HOARAU	2			52
HUSSER	1			53
LASCAUX	2	GREGOIR	2	57
LORENZO	2			59
MAISONNEUVE	16	HARKATI	16	91
MANSANA ROCHE	2			93
MARION	1	SERRE C	8	102
MARTINIERE	2			104
MAURS	1			105
MERIGOT	1			106
MOLLON	16			122
MONCOURIER	2			124
MONIER	1			125
OUGIER	1			126
RANDANNE (suppléant)	1			127
RISPAL	1			128
ROUX	1			129
SERRE R	2			131
TIBLE	1			132
TRIPEAU (suppléant)	1			133
VAUCHE	1			134
VAURILLON	1			135
VEISSIERE	8			143
VERGER	1	DESCOEUR	2	146
VIGUES	2	GALTIER	8	156

Nombre de voix : 156 /200

Monsieur GAY assurant le secrétariat

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

19 REVITALISATION TERRITORIALE
 19.2014.02 Adhésions au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne
 et attribution du statut de villes / agglomérations portes

RAPPORT

Le territoire des *Volcans d'Auvergne* est classé en *Parc naturel régional* pour :

- > la présence de patrimoines naturels, paysagers et culturels remarquables et fragiles de son territoire
- > l'adoption d'un projet de territoire ambitionnant la préservation de ces ressources par leur valorisation économique et culturelle respectueuse, ainsi que par des aménagements et un développement durables. Prévu pour 12 ans et matérialisé par la « charte du Parc », ce projet de territoire est adopté et mis en œuvre par les collectivités qui se regroupent au sein du syndicat mixte de gestion du Parc, ainsi que par l'Etat.

Même s'ils peuvent présenter une densité et une variété moindre, les patrimoines qui caractérisent le Parc sont souvent présents sur sa continuité territoriale ou à proximité. De même, les enjeux de leur préservation et valorisation peuvent « dépasser » le périmètre du Parc. Aussi, les actions menées sur le territoire classé, notamment par le Syndicat mixte du Parc, peuvent connaître une déclinaison intéressante au sein des projets portés par les territoires périphériques du Parc, et inversement. Cela peut concerner les échanges culturels, les pratiques éco-citoyennes, la consommation de produits locaux (agroalimentaires, bois, pierre, éco-matériaux...), la découverte de sites du Parc pas uniquement emblématiques, l'articulation de politiques urbanisme, eau, paysages, milieux naturels...

C'est pourquoi la charte 2013>2025 du Parc prévoit la proposition de partenariats poussés avec des collectivités périphériques du territoire, se traduisant par la possibilité pour celles-ci, si elle en acceptent le principe :

- > d'obtenir le statut de « ville / agglomération porte du Parc » (selon leur taille)
- > de solliciter leur adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (adhésion non obligatoire en cas de statut de ville / agglomération porte du Parc).

Conformément aux statuts du Syndicat mixte du Parc, pour valider les 2 démarches précitées, ces collectivités doivent :

- > approuver la charte du Parc
- > établir, avec le Syndicat mixte du Parc, sur la durée d'application de la charte, une convention de partenariat définissant les objectifs, les modalités et les moyens de leurs coopérations au regard des enjeux importants se dégageant de la charte et nécessitant d'agir au-delà du périmètre du Parc.

Actuellement, ce cas de figure concerne trois collectivités volontaires pour lesquelles il est proposé d'enterrer leur demande d'adhésion et de statut de ville / agglomération porte du Parc :

nom (type)	délégations de ces collectivités				contributions financières annuelles selon montants en vigueur	
	demandant le statut de « ville ou agglomération porte du Parc »	demandant l'adhésion au SMPNRVA	approuvant la charte	approuvant une convention de partenariat 2013>2025		si adhésion au SMPNRVA
Clermont Communauté (Communauté d'agglomération)	08.04.2013 « agglomération porte »	17.05.2013	21.09.2012	18.10.2013	60 000 €	2 000 €
Riom communauté (Communauté de Communes)	07.02.2013 « agglomération porte »	14.11.2013 (enterrinée par l'accord des 11 Communes membres / 11)	27.09.2012	07.12.2013	10 000 €	1 000 €
Bort-les-Orgues (Commune)	07.03.2014 « ville porte »		28.09.2012	convention pas encore définie mais engagement de la Commune à la préparer		500 €

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

»»» Compte tenu des délibérations de ces collectivités (demandes de statut de ville / agglomération porte et Syndicat mixte du Parc, approbation de la charte), il vous est proposé :

- > de reconnaître le statut d'agglomérations portes à Clermont Communauté et Riom Communauté et de ville porte à Bort-les-Orgues
- > d'approuver l'adhésion au Syndicat mixte du Parc des Volcans, de Clermont Communauté, de Riom Communauté et de la commune de Bort-les-Orgues, sans que cela n'entraîne leur intégration au territoire classé PNRVA.

DELIBERATION

Les propositions du Président sont validées et converties en délibération.

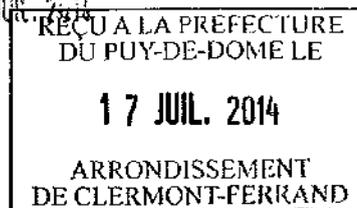
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montiosier, le 4 juillet 2014

LE PRESIDENT


R. Roger GARDES

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le 17 JUL. 2014
et de sa publication le

22 JUL. 2014



10

C

1000000

1000000

C

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2014

Le Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 juin 2014, s'est réuni le 4 juillet 2014 à 14h à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nbr de voix	Pouvoir de	Nbr de voix	Cumul
BONNET (suppléant)	2			2
BONNIER	1			3
BOYER	1	PONSONNAILLE	8	12
BRUGIERE	1			13
BRUT	2			15
CHEVALEYRE	1	CHABRIER	1	17
DELCROS	8	MAJE PELISSIER	8 1	34
GARDES	1	LEPETIT DELCOUDERC JUILLARD	2 2	39
GATIGNOL G	1			40
GAY	8			48
GOUTTEBEL	1	GATIGNOL C	1	50
HOARAU	2			52
HUSSER	1			53
LASCAUX	2	GREGOIR	2	57
LORENZO	2			59
MAISONNEUVE	16	HARKATI	16	91
MANSANA ROCHE	2			93
MARION	1	SERRE C	8	102
MARTINIERE	2			104
MAURS	1			105
MERIGOT	1			106
MOLLON	16			122
MONCOURIER	2			124
MONIER	1			125
OUGIER	1			126
RANDANNE (suppléant)	1			127
RISPAL	1			128
ROUX	1			129
SERRE R	2			131
TIBLE	1			132
TRIPEAU (suppléant)	1			133
VAUCHE	1			134
VAURILLON	1			135
VEISSIERE	8			143
VERGER	1	DESCOEUR	2	146
VIGUES	2	GALTIER	8	156

Nombre de voix : 156 /200

Monsieur GAY assurant le secrétariat

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

19 **REVITALISATION TERRITORIALE**
19.2014.03 Adhésions d'EPCI du territoire au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans
d'Auvergne

RAPPORT

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte du parc Naturel régional des Volcans d'Auvergne, les EPCI du territoire ont la possibilité d'adhérer après approbation de la charte du Syndicat Mixte. Dans l'arrêté du 23 juillet 2013, 9 EPCI volontaires figuraient dans les adhérents. Depuis cette date, les EPCI suivants nous ont fait part de leur souhait d'adhérer :

Ardes Communauté
Communauté de communes du Cézallier
Communauté de communes du Pays de Pierrefort
Communauté de communes les Cheires
Communauté de communes du Pays Gentiane

Communauté de communes Val et Plateaux Bortois qui vient remplacement de la Communauté de Bort-Lanobre-Beaulieu à la suite d'une fusion.

- »»» **Compte tenu des délibérations de ces collectivités, il vous est proposé :**
- > **d'approuver l'adhésion au Syndicat mixte du Parc des Volcans, de ces 6 EPCI, sans que cela n'entraîne leur intégration au territoire classé PNRVA.**

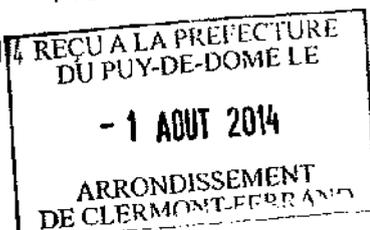
DELIBERATION

Les propositions du Président sont adoptées à l'unanimité, et sont converties en délibération.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 4 juillet 2014
LE PRESIDENT


R. Roger GARDES

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le - 1 AOUT 2014
et de sa publication le 20 AOUT 2014



SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2014

Le Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 juin 2014, s'est réuni le 4 juillet 2014 à 14h à Montflosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nbr de voix	Pouvoir de	Nbr de voix	Cumul
BONNET (suppléant)	2			2
BONNIER	1			3
BOYER	1	PONSONNAILLE	8	12
BRUGIERE	1			13
BRUT	2			15
CHEVALEYRE	1	CHABRIER	1	17
DELCROS	8	MAJE PELISSIER	8 1	34
GARDES	1	LEPETIT DELCOUDERC JUILLARD	2 2	39
GATIGNOL G	1			40
GAY	8			48
GOUTTEBEL	1	GATIGNOL C	1	50
HOARAU	2			52
HUSSER	1			53
LASCAUX	2	GREGOIR	2	57
LORENZO	2			59
MAISONNEUVE	16	HARKATI	16	91
MANSANA ROCHE	2			93
MARION	1	SERRE C	8	102
MARTINIERE	2			104
MAURS	1			105
MERIGOT	1			106
MOLLON	16			122
MONCOURIER	2			124
MONIER	1			125
OUGIER	1			126
RANDANNE (suppléant)	1			127
RISPAL	1			128
ROUX	1			129
SERRE R	2			131
TIBLE	1			132
TRIPEAU (suppléant)	1			133
VAUCHE	1			134
VAURILLON	1			135
VEISSIERE	8			143
VERGER	1	DESCOEUR	2	146
VIGUES	2	GALTIER	8	156

Nombre de voix : 156 /200

Monsieur GAY assurant le secrétariat

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

30 MANAGEMENT DURABLE DU PARC
30.2014.04 Achat et ventes de posters

RAPPORT

La maison de la Réserve de Chaudesfour accueille chaque année une exposition temporaire.

L'exposition « Ch(eau)defour » mise en place cet été par Elyas Saëns, présente des photographies sur l'eau de la vallée sous des formes étonnantes, curieuses voire poétiques.

Quand l'exposant en a la possibilité, des ventes de produits liés à la thématique abordée sont proposés aux visiteurs.

De cette exposition, Elyas Saëns a réalisé une série de posters. Cette collection reprend les photos les plus emblématiques de l'exposition.

Le prix de vente d'un poster est de 6 €. Une remise de 30 % serait accordée.

➤➤➤ Il vous est proposé de mettre en vente la collection de posters aux conditions précitées dans le rapport.

DELIBERATION

Les propositions du Président sont validées et converties en délibération.

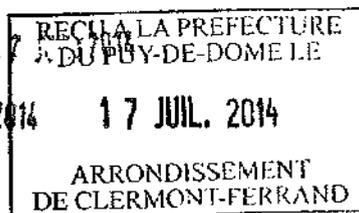
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 4 juillet 2014
LE PRESIDENT


R. Roger GARDES

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le 17
et de sa publication le

22 JUL. 2014

17 JUL. 2014



SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2014

Le Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 juin 2014, s'est réuni le 4 juillet 2014 à 14h à Montiosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nbr de voix	Pouvoir de	Nbr de voix	Cumul
BONNET (suppléant)	2			2
BONNIER	1			3
BOYER	1	PONSONNAILLE	8	12
BRUGIERE	1			13
BRUT	2			15
CHEVALEYRE	1	CHABRIER	1	17
DELCROS	8	MAJE PELISSIER	8 1	34
GARDES	1	LEPETIT DELCOUDERC JUILLARD	2 2	39
GATIGNOL G	1			40
GAY	8			48
GOUTTEBEL	1	GATIGNOL C	1	50
HOARAU	2			52
HUSSER	1			53
LASCAUX	2	GREGOIR	2	57
LORENZO	2			59
MAISONNEUVE	16	HARKATI	16	91
MANSANA ROCHE	2			93
MARION	1	SERRE C	8	102
MARTINIERE	2			104
MAURS	1			105
MERIGOT	1			106
MOLLON	16			122
MONCOURIER	2			124
MONIER	1			125
OUGIER	1			126
RANDANNE (suppléant)	1			127
RISPAL	1			128
ROUX	1			129
SERRE R	2			131
TIBLE	1			132
TRIPEAU (suppléant)	1			133
VAUCHE	1			134
VAURILLON	1			135
VEISSIERE	8			143
VERGER	1	DESCOEUR	2	146
VIGUES	2	GALTIER	8	156

Nombre de voix : 156 /200

Monsieur GAY assurant le secrétariat

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

40 **MOYENS GENERAUX**

40.2014.03 Election du nouveau Bureau (11 membres) à la suite du renouvellement du Comité Syndical

RAPPORT

Le nouveau Comité Syndical renouvelé à l'issue du reclassement du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional par décret n°2013-520 du 19 Juin 2013, se compose désormais des membres suivants classés par ordre alphabétique :

TITULAIRE		Voix	SUPPLEANT		College
Madame	Sophie	2	Madame	PEZET	Claudia
	BENEZIT				ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
Monsieur	Aymeric	1	Monsieur	BOUCHET	Nicolas
	BONNIER				COMMUNES TERRITORIALES DU PUY DE DOME
Monsieur	Jean Marc	1	Monsieur	AMBLARD	Aurélien
	BOYER				COMMUNES TERRITORIALES DU PUY DE DOME
Monsieur	Stéphane	8	Monsieur	DELTEIL	Guy
	BRIANT				DEPARTEMENT DU CANTAL
Monsieur	Gérard	1	Monsieur	CASSIER	Jean-François
	BRUGIERE				COMMUNES TERRITORIALES DU PUY DE DOME
Monsieur	Laurent	2	Monsieur	BONNET	Nicolas
	BRUNMUROL				AGGLOMERATIONS ET VILLES PORTES
Monsieur	Eric	2	Monsieur	GAY	André
	BRUT				ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
Monsieur	Christian	1	Monsieur	CHABRIER	Joël
	CHABRIER				COMMUNES TERRITORIALES DU CANTAL
Monsieur	Daniel	1	Monsieur	GOULESQUE	René
	CHEVALEYRE				COMMUNES TERRITORIALES DU CANTAL
Madame	Nathalie	2	Monsieur	CHEMINADE	Eric
	DELCROUDERC-JUILLARD				AGGLOMERATIONS ET VILLES PORTES
Monsieur	Bernard	8	Monsieur	LEOTY	Christian
	DELACROS				DEPARTEMENT DU CANTAL
Monsieur	François	2	Monsieur	FRUQUIERES	Jean-Pierre
	DESCOEUR				ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
Monsieur	Ain	1	Monsieur	RANDANNE	Jean-Valère
	FARGEIX				COMMUNES TERRITORIALES DU PUY DE DOME
Madame	Myrtille	1	Madame	TRIEPEAU	Isabelle
	FERRE				COMMUNES TERRITORIALES DU PUY DE DOME
Monsieur	Louis	8	Monsieur	FABRE	Philippe
	GALTIER				DEPARTEMENT DU CANTAL
Monsieur	Roger	1	Madame	IMBAUD	Nadine
	GARDES				COMMUNES TERRITORIALES DU PUY DE DOME
Monsieur	Guy	1	Monsieur	ANDRAUD	Jean-Pierre
	GATTIGNOL				COMMUNES TERRITORIALES DU PUY DE DOME
Madame	Catherine	1	Madame	LANCELLE	Elsa
	GATTIGNOL				COMMUNES TERRITORIALES DU PUY DE DOME
Monsieur	Lionel	8	Monsieur	MESTRE	Maurice
	GAY				DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
Monsieur	Sébastien	1	Madame	DEBOUT	Véronique
	GOUTTEBEL				COMMUNES TERRITORIALES DU PUY DE DOME
Monsieur	Christian	2	Monsieur	MOURGUES	Philippe
	GREGOIR				ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

TITULAIRE	Voix	SUPPLEANT	College
Monsieur René	1	Monsieur LAFON	COMMUNES TERRITORIALES DU CANTAL
Madame Karine	16	Madame MERCIER	REGION AUVERGNE
Madame Françoise	1	Monsieur VERDIER	COMMUNES TERRITORIALES DU CANTAL
Madame Dominique	1	Monsieur PERRIER	COMMUNES TERRITORIALES DU PUY DE DOME
Monsieur Bernard	8	Monsieur TIXIER	DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
Monsieur Jean-Paul	1	Monsieur CHAMBON	COMMUNES TERRITORIALES DU CANTAL
Madame Nicole	2	Monsieur PIERREVAL	ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Consécutivement, et conformément à l'article 9 des statuts : « lors de sa première session ordinaire, le Comité syndical élit 11 membres du Bureau pour une durée de 3 ans... »

→ Il vous est demandé de procéder à l'élection du nouveau Bureau qui doit être composé d'au moins deux représentants de la région Auvergne, un du département du Cantal, un du département du Puy-de-dôme, un des EPCL sur chaque département et un des communes territoriales sur chaque département. Il comprend 1 président, 3 vice-présidents et 1 secrétaire et 6 membres.

DELIBERATION

Le comité syndical vote à l'unanimité, la nouvelle constitution du Bureau :

Pour la Région : Agnès Mollon et Marc Maisonneuve

Pour le département du Puy de Dôme : Lionel GAY et Bernard Veissière

Pour le département du Cantal : Bernard Delcros

Pour les EPCL du Cantal : Michel Lascaux

Pour les EPCL du Puy de Dôme : Jocelyne Mansana Roche

Pour les communes du Puy de Dôme : Roger Gardes, Jean Marc Boyer et François Marion

Pour les communes du Cantal : Daniel Chevalayre

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

Les membres du Bureau élus ayant procédé à l'élection du président et des 3 vice-présidents, le comité valide la reconduction des titulaires actuels à savoir :

Roger Gardes Président

Bernard Delcros : 1^{er} vice président

Agnès Mollon : 2^{ème} vice président

Jean Marc Boyer : 3^{ème} vice président

Lionel Gay : Secrétaire

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 4 juillet 2014

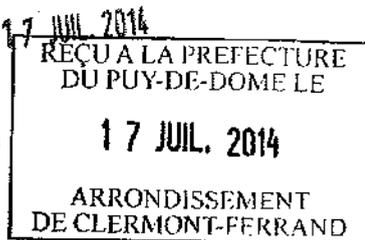
LE PRESIDENT

R. Gardes

Roger GARDES

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

22 JUIL 2014



10/10

10/10

10/10

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2014

Le Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 juin 2014, s'est réuni le 4 juillet 2014 à 14h à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nbr de voix	Pouvoir de	Nbr de voix	Cumul
BONNET (suppléant)	2			2
BONNIER	1			3
BOYER	1	PONSONNAILLE	8	12
BRUGIERE	1			13
BRUT	2			15
CHEVALEYRE	1	CHABRIER	1	17
DELCROS	8	MAJE PELISSIER	8 1	34
GARDES	1	LEPETIT DELCOUDERC JUILLARD	2 2	39
GATIGNOL G	1			40
GAY	8			48
GOUTTEBEL	1	GATIGNOL C	1	50
HOARAU	2			52
HUSSER	1			53
LASCAUX	2	GREGOIR	2	57
LORENZO	2			59
MAISONNEUVE	16	HARKATI	16	91
MANSANA ROCHE	2			93
MARION	1	SERRE C	8	102
MARTINIERE	2			104
MAURS	1			105
MERIGOT	1			106
MOLLON	16			122
MONCOURIER	2			124
MONIER	1			125
OUGIER	1			126
RANDANNE (suppléant)	1			127
RISPAL	1			128
ROUX	1			129
SERRE R	2			131
TIBLE	1			132
TRIPEAU (suppléant)	1			133
VAUCHE	1			134
VAURILLON	1			135
VEISSIERE	8			143
VERGER	1	DESCOEUR	2	146
VIGUES	2	GALTIER	8	156

Nombre de voix : 156 /200

Monsieur GAY assurant le secrétariat

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

40 MOYENS GENERAUX

40.2014.04 Délégation de pouvoirs :

- au Bureau
- au Président

RAPPORT

Dans le cadre des modalités de fonctionnement interne du syndicat Mixte, il convient de prévoir les délégations du Comité au Bureau et au Président.

Les délégations en vigueur actuellement sont :

- au Bureau pour :

- l'attribution aux communes, associations, organismes et particuliers, des aides, allocations, subventions et participations prévues globalement aux budgets primitifs et/ou ultérieurement aux budgets supplémentaire, ou décisions modificatives ;
- la réalisation des emprunts nécessaires aux investissements indiqués dans les budgets différents;
- la création des emplois contractuels à durée déterminée ou indéterminée, ce, dans le cadre de la loi du 26/01/1984 modifiée et des disponibilités budgétaires, pour la conduite d'actions ou d'études spécifiques, ainsi que des emplois saisonniers ;
- la passation des baux et tous autres contrats, conventions nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat Mixte ;
- statuer sur les avis techniques à caractère consultatif de différentes natures, et à caractère conforme (documents d'urbanisme)
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants, dans les limites des attributions dévolues à la commission d'appel d'offre et au jury de concours, par le code des marchés publics, ainsi que dans la limite des attributions dévolues au Président suite à la délégation qu'il reçoit du Comité Syndical à ce sujet.
- procéder à des virements de crédits à l'intérieur des budgets votés ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services dans le cadre des imputations budgétaires et fixer les modalités de fonctionnement de ces régies ;
- passer les conventions pour l'accueil des stagiaires avec les établissements professionnels ou d'enseignement et fixer les éventuelles indemnités versées aux stagiaires.
- intenter, au nom du syndicat mixte, les actions en justice ou défendre le syndicat mixte dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives ; cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom du syndicat mixte ;
- l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

- au Président pour

- la signature de tous actes découlant des décisions du Bureau et de tous documents nécessaires à l'attribution et au versement des aides, allocations, subventions et participations attribuées au Parc ainsi qu'au paiement des factures, indemnités, rémunérations et aides attribuées aux communes et autres ;
- L'attribution des indemnités au personnel dans la limite des enveloppes relatives au régime indemnitaire fixées par délibération du Comité Syndical ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée et d'un coût inférieur à 50 000 euros, ainsi que toutes décisions concernant les éventuels avenants s'y rapportant.
- décider de la conclusion des contrats de location de biens meubles ou immeubles pour une durée n'excédant pas 5 ans ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts ;
- ester en justice au nom du syndicat, en cas d'urgence, et en rendre compte à la réunion suivante du Comité Syndical ou du Bureau ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

⇒⇒ Il vous est proposé de confirmer ces délégations

DELIBERATION

Les propositions du Président sont validées et converties en délibération.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 4 juillet 2014

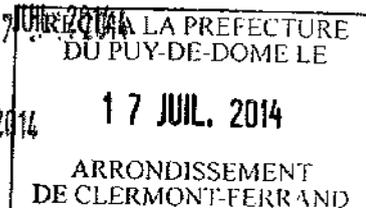
LE PRESIDENT

R. 

Roger GARDES

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le 17 JUIL. 2014
et de sa publication le

22 JUIL. 2014



11/11/11

11/11/11

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2014

Le Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 juin 2014, s'est réuni le 4 juillet 2014 à 14h à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nbr de voix	Pouvoir de	Nbr de voix	Cumul
BONNET (suppléant)	2			2
BONNIER	1			3
BOYER	1	PONSONNAILLE	8	12
BRUGIERE	1			13
BRUT	2			15
CHEVALEYRE	1	CHABRIER	1	17
DELCROS	8	MAJE PELISSIER	8 1	34
GARDES	1	LEPETIT DELCOUDERC JUILLARD	2 2	39
GATIGNOL G	1			40
GAY	8			48
GOUTTEBEL	1	GATIGNOL C	1	50
HOARAU	2			52
HUSSER	1			53
LASCAUX	2	GREGOIR	2	57
LORENZO	2			59
MAISONNEUVE	16	HARKATI	16	91
MANSANA ROCHE	2			93
MARION	1	SERRE C	8	102
MARTINIÈRE	2			104
MAURS	1			105
MERIGOT	1			106
MOLLON	16			122
MONCOURIER	2			124
MONIER	1			125
OUGIER	1			126
RANDANNE (suppléant)	1			127
RISPAL	1			128
ROUX	1			129
SERRE R	2			131
TIBLE	1			132
TRIPEAU (suppléant)	1			133
VAUCHE	1			134
VAURILLON	1			135
VEISSIÈRE	8			143
VERGER	1	DESCOEUR	2	146
VIGUES	2	GALTIER	8	156

Nombre de voix : 156 /200

Monsieur GAY assurant le secrétariat

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

40 **MOYENS GENERAUX**
40.2014.05 Indemnités du Président et des Vice-Présidents

RAPPORT

Les Présidents et Vice-Présidents des syndicats mixtes ouverts (forme juridique du Parc) peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction depuis le 02 mars 2002.

Le décret 2006-1614 du 15 Décembre 2006 a modifié les indemnités perçues pour l'exercice des fonctions de Président et Vice Président de Parc Naturel Régional.

Les indemnités maximales votées en application de l'article L. 333-3-III par les organes délibérants des syndicats mixtes de gestion des parcs naturels régionaux pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire (1015) de la fonction publique les barèmes suivants :

SUPERFICIE (en hectares)	Président			Vice-Présidents		
	Taux en % de l'indice brut 1015	montant des Indemnités (en euros)		Taux en % de l'indice brut 1015	montant des Indemnités (en euros)	
		mensuelles	annuelles		mensuelles	annuelles
De 0 à 49 499	27	1 026,40	12 316,76	11	418,16	5 017,94
De 50 000 à 99 999	29	1 102,42	13 229,11	13	494,19	5 930,29
De 100 000 à 199 999	31	1 178,45	14 141,47	15	570,22	6 842,64
Plus de 200 000	33	1 254,48	15 053,82	17	646,25	7 755,00

Valeur de l'indice majoré 821 : 45 617,63

⇒ Par conséquent, il vous est proposé d'attribuer cette indemnité au Président et aux trois Vice-Présidents du Parc des Volcans d'Auvergne. Les taux appliqués à ce jour sont 33% pour le Président et 17% pour les vice-présidents

DELIBERATION

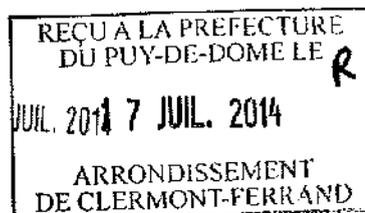
Les propositions du Président sont validées et converties en délibération.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 4 juillet 2014
LE PRESIDENT

LE PRESIDENT


Roger GARDES

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception à la Préfecture le 17 JUL. 2014
et de sa publication le 22 JUL. 2014



SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2014

Le Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 juin 2014, s'est réuni le 4 juillet 2014 à 14h à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nbr de voix	Pouvoir de	Nbr de voix	Cumul
BONNET (suppléant)	2			2
BONNIER	1			3
BOYER	1	PONSONNAILLE	8	12
BRUGIERE	1			13
BRUT	2			15
CHEVALEYRE	1	CHABRIER	1	17
DELCROS	8	MAJE PELISSIER	8 1	34
GARDES	1	LEPETIT DELCOUDERC JUILLARD	2 2	39
GATIGNOL G	1			40
GAY	8			48
GOUTTEBEL	1	GATIGNOL C	1	50
HOARAU	2			52
HUSSER	1			53
LASCAUX	2	GREGOIR	2	57
LORENZO	2			59
MAISONNEUVE	16	HARKATI	16	91
MANSANA ROCHE	2			93
MARION	1	SERRE C	8	102
MARTINIERE	2			104
MAURS	1			105
MERIGOT	1			106
MOLLON	16			122
MONCOURIER	2			124
MONIER	1			125
OUGIER	1			126
RANDANNE (suppléant)	1			127
RISPAL	1			128
ROUX	1			129
SERRE R	2			131
TIBLE	1			132
TRIPEAU (suppléant)	1			133
VAUCHE	1			134
VAURILLON	1			135
VEISSIERE	8			143
VERGER	1	DESCOEUR	2	146
VIGUES	2	GALTIER	8	156

Nombre de voix : 156 /200

Monsieur GAY assurant le secrétariat

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

40

40.2014.06

MOYENS GENERAUX

Election des membres du Comité Syndical pour siéger en
Commission d'Appel d'Offres

RAPPORT

Dans le cadre de l'article 22 du Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres (CAO) est constituée comme suit :

- **le Président : Président du Parc des Volcans**
- 5 Membres titulaires + 5 Membres suppléants : à élire au sein des Membres du Comité Syndical.

Rappel de la composition de la CAO actuelle :

TITULAIRES

BOYER Jean Marc

DELCROS Bernard

GAY Lionel

MOLLON Agnès

VEISSIERE Bernard

SUPPLEANTS

MAISONNEUVE Marc

MARION François

MARION Gérard

Odile FAYE

Alain FARGEIX

⇒⇒⇒ Il vous est proposé de procéder à l'élection :

- > des 5 membres titulaires
- > et des 5 membres suppléants

permettant à la commission d'appel d'offres de siéger dans le cadre des dispositions de l'article 22 du code des marchés publics.

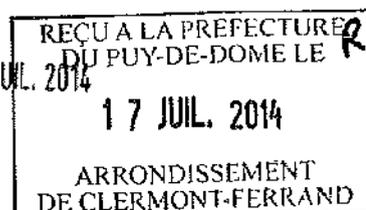
DELIBERATION

Le comité syndical désigne Monsieur Daniel Roux comme suppléant de Monsieur Lionel Gay, et Monsieur Jean Paul Verger comme suppléante de Madame Agnès Mollon. La composition est validée dans son intégralité par le comité syndical.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 4 juillet 2014
LE PRESIDENT


Roger GARDES

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception à la Préfecture le 7 JUL. 2014
et de sa publication le 22 JUL. 2014



SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2014

Le Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 juin 2014, s'est réuni le 4 juillet 2014 à 14h à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nbr de voix	Pouvoir de	Nbr de voix	Cumul
BONNET (suppléant)	2			2
BONNIER	1			3
BOYER	1	PONSONNAILLE	8	12
BRUGIERE	1			13
BRUT	2			15
CHEVALEYRE	1	CHABRIER	1	17
DELCROS	8	MAJE PELISSIER	8 1	34
GARDES	1	LEPETIT DELCOUDERC JUILLARD	2 2	39
GATIGNOL G	1			40
GAY	8			48
GOUTTEBEL	1	GATIGNOL C	1	50
HOARAU	2			52
HUSSER	1			53
LASCAUX	2	GREGOIR	2	57
LORENZO	2			59
MAISONNEUVE	16	HARKATI	16	91
MANSANA ROCHE	2			93
MARION	1	SERRE C	8	102
MARTINIERE	2			104
MAURS	1			105
MERIGOT	1			106
MOLLON	16			122
MONCOURIER	2			124
MONIER	1			125
OUGIER	1			126
RANDANNE (suppléant)	1			127
RISPAL	1			128
ROUX	1			129
SERRE R	2			131
TIBLE	1			132
TRIPEAU (suppléant)	1			133
VAUCHE	1			134
VAURILLON	1			135
VEISSIERE	8			143
VERGER	1	DESCOEUR	2	146
VIGUES	2	GALTIER	8	156

Nombre de voix : 156 /200

Monsieur GAY assurant le secrétariat

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

40

MOYENS GENERAUX

40.2014.07

Indemnité de gestion du Receveur

RAPPORT

Les fonctions de Receveur du Parc sont assurées, par le trésorier de Rochefort Montagne. Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de sa fonction de comptable du Parc des Volcans d'Auvergne, le Receveur peut aussi être indemnisé pour les prestations de caractère facultatif (conseil et assistance en matière budgétaire, économique, financière ou comptable) qu'il peut être amené à réaliser auprès de nos Services Administratifs et Financiers.

L'indemnité de conseil est calculée sur la base de la moyenne des dépenses totales des trois derniers exercices connus.

La personne en poste actuellement travaille en parfaite collaboration avec nos service et remplit pleinement ses missions de conseils et d'assistance.

⇒⇒⇒ Par conséquent, il vous est proposé

- > d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- > que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribué à Madame ABONNENC Valérie, receveur municipal,
- > de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73€ (quarante cinq euros et soixante treize cents)

DELIBERATION

Les propositions du Président sont validées et converties en délibération.

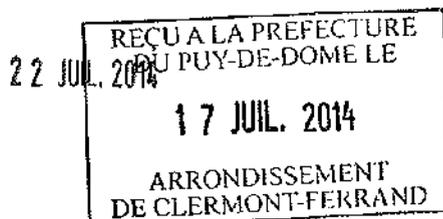
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 4 juillet 2014

LE PRESIDENT


R. Roger GARDES

Acte certifié exécutoire compte tenu 17 JUIL. 2014
de sa réception à la Préfecture le

et de sa publication le



SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2014

Le Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 juin 2014, s'est réuni le 4 juillet 2014 à 14h à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nbr de voix	Pouvoir de	Nbr de voix	Cumul
BONNET (suppléant)	2			2
BONNIER	1			3
BOYER	1	PONSONNAILLE	8	12
BRUGIERE	1			13
BRUT	2			15
CHEVALEYRE	1	CHABRIER	1	17
DELCROS	8	MAJE PELISSIER	8 1	34
GARDES	1	LEPETIT DELCOUDERC JUILLARD	2 2	39
GATIGNOL G	1			40
GAY	8			48
GOUTTEBEL	1	GATIGNOL C	1	50
HOARAU	2			52
HUSSER	1			53
LASCAUX	2	GREGOIR	2	57
LORENZO	2			59
MAISONNEUVE	16	HARKATI	16	91
MANSANA ROCHE	2			93
MARION	1	SERRE C	8	102
MARTINIÈRE	2			104
MAURS	1			105
MERIGOT	1			106
MOLLON	16			122
MONCOURIER	2			124
MONIER	1			125
OUGIER	1			126
RANDANNE (suppléant)	1			127
RISPAL	1			128
ROUX	1			129
SERRE R	2			131
TIBLE	1			132
TRIPEAU (suppléant)	1			133
VAUCHE	1			134
VAURILLON	1			135
VEISSIERE	8			143
VERGER	1	DESCOEUR	2	146
VIGUES	2	GALTIER	8	156

Nombre de voix : 156 /200

Monsieur GAY assurant le secrétariat

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

40 MOYENS GENERAUX
40.20140.08 Adoption du Règlement Intérieur

RAPPORT

Le Règlement Intérieur du Syndicat Mixte du Parc des Volcans d'Auvergne vous est proposé en Annexe.

»»» Il vous est proposé de l'adopter ou de vous prononcer sur ce document.

DELIBERATION

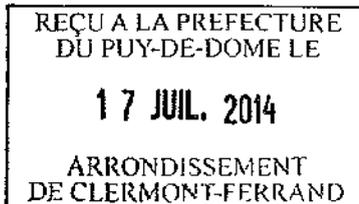
Les propositions du Président sont validées et converties en délibération.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 4 juillet 2014
LE PRESIDENT


R. Roger GARDES

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le 17 JUL. 2014

et de sa publication le 22 JUL. 2014



PARC NATUREL REGIONAL
DES VOLCANS D'Auvergne

REGLEMENT INTERIEUR
DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL REGIONAL DES VOLCANS d'Auvergne

Juillet 2014

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
 Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne,
 Le présent règlement intérieur a été adopté par délibération du Comité Syndical en date du 06
 Décembre 2013.

Rappels

Création du Syndicat

En application des articles L 5721 et L 5722 du code général des collectivités
 territoriales, il est créé un Syndicat Mixte qui réunit, les collectivités locales ou établissements
 publics ayant fait acte d'adhésion et ci-dessous énumérés :

Conseil Régional d'Auvergne

Départements territorialement concernés : CANTAL, PUY-DE-DOME

Communes territorialement concernées des départements du CANTAL et du PUY-DE-DOME

Les EPCI du territoire

Les Villes et EPCI agglomérations portes

Peuvent participer aux réunions, en outre, à titre consultatif, des représentants :

- . des Chambres consulaires départementales,
- . des Pays,
- . du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- . de l'Office National des Forêts,
- . des fédérations de chasse et de pêche,
- . des syndicats des propriétaires forestiers privés,
- . des syndicats mixtes des gestion d'opérations grands sites
- . des communes partenaires

Le Syndicat prend le nom de SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES
 VOLCANS D'AUVERGNE.

Le Comité Syndical

1- Composition

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de 53 représentants maximum, soit 200 voix maximum, à raison de :

5 représentants pour la Région d'Auvergne chaque représentant disposant de 16 voix	soit 80 voix
8 représentants pour les deux départements, dont 4 pour le CANTAL et 4 pour le PUY DE DOME chaque représentant disposant de 8 voix	soit 64 voix
24 représentants pour les communes territoriales dont 12 pour le CANTAL et 12 pour le PUY DE DOME chaque représentant disposant d'une voix	soit 24 voix
14 représentants maximum pour les EPCI du territoire Chaque représentant disposant de 2 voix	soit 28 voix
2 représentants maximum pour les villes et EPCI agglomérations portes Chaque représentant disposant de 2 voix	soit 4 voix

Les représentants des communes territoriales, des EPCI du territoire, des villes et EPCI agglomération portes, sont désignés dans les conditions suivantes :

a) Communes territoriales

Un collège électoral est formé dans chaque département. Toute commune adhérente dispose d'une voix dont est titulaire le délégué désigné à cet effet par le Conseil Municipal.

Pour faire acte de candidature, il faut avoir la qualité de délégué. Les déclarations de candidature peuvent être individuelles ou résulter du dépôt d'une liste incomplète ou complète, à concurrence du nombre de délégués à élire. Chaque candidature devra comporter un délégué titulaire et son suppléant qui doivent avoir été désignés par leur conseil municipal. Les candidatures doivent être adressées au siège du Parc au moins 15 jours avant la date des élections (date fixée dans l'arrêté du président)

L'élection a lieu par correspondance, à un tour, à la majorité simple.

L'établissement de la liste électorale, le dépôt des candidatures et l'organisation du scrutin font l'objet d'un arrêté du Président du Parc.

Un collège électoral est formé pour l'ensemble des EPCI du territoire, adhérents au Syndicat Mixte. Les délégués titulaires et suppléants sont désignés par chaque EPCI. Les représentants sont élus dans les mêmes conditions que celles prévues au paragraphe a).

b) EPCI du territoire

c) Villes et EPCI agglomérations portes

Un collège électoral est formé pour l'ensemble des villes et EPCI agglomérations portes du territoire, adhérents au Syndicat Mixte. Les délégués titulaires et suppléants sont désignés par chaque collectivité. Les représentants sont élus dans les mêmes conditions que celles prévues au paragraphe a).

Les représentants titulaires et suppléants de la Région d'Auvergne et des Conseils généraux du Puy-de-Dôme et du Cantal sont désignés par leur collectivité.

En cas de vacance de poste concernant un ou des représentants de la Région Auvergne, des Départements du Cantal et du Puy-de-Dôme, la collectivité intéressée procède, dans les plus courts délais, à son remplacement. En ce qui concerne les représentants des Communes territoriales et des EPCI, le membre partant est automatiquement remplacé par son suppléant.

2 - Le Fonctionnement

Le Comité se réunit en session ordinaire au moins trois fois par an et en session extraordinaire à la demande du Président ou du Bureau ou du tiers des membres du Comité Syndical.

Le Comité vote les budgets et exerce toutes les attributions prévues par les textes en vigueur sur le fonctionnement des syndicats, complètes par les dispositions applicables aux Parcs Naturels Régionaux. Il élit un Bureau composé de onze membres. Il définit les pouvoirs qu'il délègue au Bureau et élabore le règlement intérieur du Syndicat.

Le Président convoque le Comité Syndical au moins cinq jours avant la date des réunions.

Les séances du Comité Syndical sont publiques. Cependant, sur la demande du Président ou de trois de ses membres, le Comité Syndical peut décider, à main levée et sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés qu'il se réunira à huit clos.

Lorsqu'il est décidé que le Comité Syndical se réunit à huit clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Le Comité Syndical apprécie seul l'opportunité du huit clos.

Le Comité Syndical ne peut délibérer valablement que si plus de la moitié des voix des Membres sont représentées. Si ce quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué sur un ordre du jour identique au plus tôt 3 jours après et dans un délai maximal de 3 semaines. La délibération est alors valable, quel que soit le nombre des voix représentées.

Le Président ouvre, suspend et lève les séances.

La présence des membres du Comité Syndical est constatée par le Président ou la personne chargée de faire l'appel et par l'apposition de la signature de chaque intéressé sur une feuille de présence.

Un membre du Comité Syndical absent et non représenté par son suppléant peut donner à un autre membre pouvoir écrit de voter en son nom quel que soit le nombre de voix dont il dispose. Si un membre du Comité Syndical est amené à quitter la séance, il peut faire de même. Un membre ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs.

Les procès-verbaux établis sous l'autorité du Président sont arrêtés à l'ouverture de chaque séance et signés par le Président. Ils doivent contenir les rapports, les noms des membres qui ont pris part à la discussion et le compte-rendu de leurs interventions.

Le Président soumet le procès-verbal au vote de l'assemblée.

A la suite de l'accomplissement des formalités prévues à l'article précédent, le Président passe à l'ordre du jour.

L'ordre du jour comporte les affaires inscrites au bordereau par le Président. Les dossiers présentés font l'objet d'un rapport écrit. Les membres peuvent consulter les documents relatifs à ces affaires.

Cet ordre du jour ne peut être modifié que sur décision du Comité Syndical.

Le Président dirige les débats. Nul ne peut intervenir qu'après avoir demandé et obtenu la parole. Sauf le cas de rappel au règlement, la parole est accordée suivant l'ordre des demandes.

Pour chaque dossier, un débat peut avoir lieu dans la limite de cinq minutes par intervenant, sauf exception.

Lorsqu'un orateur s'écarte de la question, le Président l'y rappelle.

Toutefois, il est interdit de demander ou de prendre la parole pendant un vote, sous peine d'être rappelé à l'ordre.

Le Président met un terme aux interruptions et réprime toute mise en cause personnelle. Il rappelle à l'ordre tout membre qui tient des propos contraires à la loi et au règlement. Lorsqu'un membre a été rappelé deux fois à l'ordre pendant une discussion, le Comité Syndical consulte par son Président pourra décider de lui interdire de prendre la parole pendant le reste de la séance. Cette décision est prise sans débat et à mains levées, sauf demande de scrutin public.

Les demandes relatives à l'ordre du jour, à la priorité et à un rappel au règlement sont toujours mises aux voix avant la question principale.

Lorsque le Comité Syndical examine le Compte Administratif et la conformité de la comptabilité de son Président avec les autorisations budgétaires et avec les comptes du comptable, l'assemblée vote sous la présidence du plus âgé de ses membres et hors la présence de son Président.

Le Président prononce la clôture des débats après avoir consulté le Comité Syndical. En cas de partage des voix, la discussion continue.

A la fin de chaque séance, et éventuellement après avoir consulté le Comité Syndical, le Président indique le jour et l'heure de la prochaine séance.

3 – Police intérieure et publicité des débats

Le Président de séance a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire, et éventuellement faire interpeller tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime, ou de délit commis dans l'enceinte de la salle des délibérations du Comité Syndical ou d'une de ses instances, le Président en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le Procureur de la République.

Le public accède librement aux sièges qui lui sont réservés, il ne doit manifester aucune marque d'approbation et de désapprobation.

Seul le Président de séance peut requérir la force publique.

Aucune personne étrangère au Comité Syndical, autre que les fonctionnaires et personnes autorisées par le Président ou accomplissant leur service, ne peut, sous quelque prétexte que ce soit, pénétrer dans l'enceinte des délibérations.

Le Président suspend la séance chaque fois qu'il le juge utile. La durée de la suspension est indiquée par le Président avant qu'elle ne soit prononcée.

Toute demande de suspension doit être accompagnée de l'indication de la durée pour laquelle la suspension est demandée. Elle ne peut excéder quinze minutes.

Toute demande de suspension de séance est soumise à la décision du Comité Syndical qui vote à mains levées et sans débat.

4 – Divers modes de votation

Le Comité Syndical vote sur les questions qui lui sont soumises selon trois modes de votation :

- à mains levées
- au scrutin secret
- au scrutin public.

Le vote à mains levées est le mode de votation ordinaire et applicable de plein droit dans tous les cas où il y a lieu à scrutin. Le résultat est constaté par le Président.

Il est voté au scrutin secret :

Chaque fois que le Comité Syndical est appelé à procéder à la désignation de certains de ses membres pour occuper certaines fonctions, sauf dans le cas où il n'y a pas lieu à scrutin. Lorsqu'un tiers des membres présents le demande

Le scrutin public est de droit chaque fois qu'il est prescrit par les lois et règlements.

Le Président a la faculté de décider qu'il y aura lieu à scrutin public.

Les demandes de scrutin public sont notifiées au Président soit par écrit, soit oralement en séance publique. Les noms et qualités des demandeurs figurent au procès-verbal.

Lorsqu'il y a lieu à scrutin public, le scrutin est annoncé par le Président.

Le scrutin est ouvert par décision du Président. Les agents invitent chaque membre présent à placer dans une urne un bulletin de vote comportant le nom et la signature de l'élu intéressé, ainsi que la mention, « POUR », « CONTRE », ou « ABSTENTION ».

Lorsque plus personne ne demande à voter, le scrutin est clos par le Président. Il est procédé sur le champ au dépouillement des votes et le Président proclame les résultats. Les résultats des votes avec les noms des votants sont insérés au procès-verbal.

Aucune rectification de vote n'est admise après la proclamation des résultats d'un scrutin à mains levées, public ou secret.

Le scrutin public peut également être organisé par appel nominal si le Comité Syndical en décide ou si ce mode de votation est précisé au moment de la demande.

Dans ce cas, le Président procède à l'appel de chaque membre dans l'ordre alphabétique après avoir tiré au sort la lettre par laquelle commencera l'appel. Il est noté au fur et à mesure le sens du vote de chaque conseiller qui répond à l'appel de son nom, « POUR », « CONTRE » OU « ABSTENTION ».

Nul ne peut voter avant l'appel de son nom.

Le scrutin par appel nominal est ouvert dans les conditions fixées ci-dessus. L'usage des procurations est admis.

En cas de partage des voix dans un vote à mains levées ou dans un scrutin public, la voix du Président est prépondérante. En cas de partage des voix et si le Président ne vote pas, la délibération n'est pas adoptée.

Les délibérations du Comité Syndical sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés, sauf pour les points suivants pour lesquels les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés :

Les retraites et adhésions en cours de charte
Le montant des cotisations obligatoires des adhérents (contributions statutaires)
Le vote des budgets annuels et l'approbation des comptes administratifs
La modification des statuts

5 – Questions orales

Les membres ont le droit d'exposer en séance du Comité Syndical des questions orales ayant trait aux affaires du Parc.
Le Président doit en être saisi un jour franc, non compris les jours fériés, avant le début de la session ordinaire (par courrier).
Le Président apporte les réponses, soit immédiatement, soit par écrit dans les quinze jours suivant la réunion.
La réponse orale du Président ne donne pas lieu à débat.
Les réponses écrites figurent annexées au compte-rendu intégral des débats de la séance.

6 – Amendements, propositions et vœux

Tout membre peut présenter par écrit des amendements, éventuellement accompagnés d'un exposé des motifs sommaire, aux propositions soumises aux délibérations du Comité Syndical.
L'amendement est déposé avant le début de la réunion, auprès du Président.

S'il apparaît au cours de la discussion qu'un texte modifiant l'amendement est susceptible de recueillir l'accord du Comité Syndical, le Président peut prendre l'initiative de le mettre aux voix.
Les amendements sont mis aux voix avant le texte principal. Ils sont mis aux voix de manière à ce que le Comité Syndical se prononce successivement sur les amendements qui s'éloignent le plus du texte auquel ils s'appliquent et jusqu'à celui qui s'en éloigne le moins. En cas de doute, le Comité est consulté sur la priorité.

Tout membre peut déposer un vœu ou une proposition : ceux-ci ne sont recevables que s'ils sont adressés par écrit au Président avant le début de la réunion.
En session extraordinaire, les vœux et propositions ne sont recevables que s'ils portent sur des sujets inscrits à l'ordre du jour de la session.

7 – Débats d'orientation budgétaires

Le budget du syndicat est proposé par le Président et voté par le Comité Syndical.
Un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.
Le débat d'orientation budgétaire a lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donne lieu à délibération et est enregistré au procès verbal de séance.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport.

8 – Procédure d'avis

Les syndicats mixtes chargés de la mise en œuvre de la charte d'un Parc naturel régional sont consultés pour avis dans différents domaines.

Conformément aux statuts le comité syndical pourra déléguer cette compétence au Bureau ou au Président afin de garantir la continuité du service dès lors que l'urgence de la décision ne permet pas de la soumettre au prochain ordre du jour du Comité syndical.

Dans ce cas, le Bureau ou le Président rendront compte des avis émis lors de la réunion suivante du Comité syndical.

Conformément à l'article R.333-16 du Code de l'environnement, le syndicat mixte gère l'utilisation de la marque déposée « Parc naturel régional ». Il sera donc obligatoirement consulté pour l'attribution et l'utilisation de la marque « Parc naturel régional » par des produits ou services.

Le comité syndical pourra déléguer cette compétence au Bureau afin de garantir la continuité du service et l'émission des avis en temps utile. A cet effet, les calendriers des réunions du Bureau et de la commission de qualification de l'offre seront assortis.

9 – Dispositions diverses

Les modalités d'application du règlement Intérieur du Comité Syndical sont fixées, en tant que de besoin, par des instructions du Président.

Les séances peuvent être retransmises par des moyens de communication audiovisuelle. Le Président peut interdire ou suspendre l'enregistrement des débats.

Le Comité Syndical procède à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs. La durée de ces représentations est celle des mandats des représentants.

L'élection d'un Président n'entraîne pas, pour le Comité Syndical, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des représentants dans les organismes extérieurs.

10 – Commissions et conseils

a- Les commissions thématiques

Les commissions sont composées des membres du Comité syndical qui s'y répartissent, du personnel du SMPNRVA, et d'éventuelles personnalités externes qualifiées pouvant être conviées par le Président de commission. Leur objet est, au travers des échanges :

- . de préparer, de suivre et d'évaluer les actions du SMPNRVA
- . d'étudier les partenariats qui s'avèrent nécessaires
- . de proposer un avis éclairé dans le cadre des décisions à prendre ultérieurement par le Comité syndical et/ou le Bureau.

La composition précise, la liste et la présidence des commissions sont établies par délibération du Bureau à la majorité simple des voix, en tenant compte de la stratégie déployée par la charte du Parc.

Anciennement appelé conférence des financeurs, le Comité des partenaires est composé des représentants du SMPNRVA (le Président et trois membres du Bureau désignés par ce dernier à la majorité des deux tiers), de l'Etat, de la Région Auvergne, des Départements du Cantal et du Puy-de-Dôme.

e- Le comité des partenaires

Parc est réuni pour lui présenter le bilan annuel des actions menées par le SMPNRVA et débattre des actions à venir à programmer en application de la charte.

En fin de chaque année et en présence des membres du Bureau, le Conseil scientifique du Parc est réuni pour lui présenter le bilan annuel des actions menées par le SMPNRVA et débattre des actions à venir à programmer en application de la charte.

Le Comité des partenaires est composé des représentants du SMPNRVA (le Président et trois membres du Bureau désignés par ce dernier à la majorité des deux tiers), de l'Etat, de la Région Auvergne, des Départements du Cantal et du Puy-de-Dôme.

Le Comité des partenaires a pour mission de :

- de permettre des débats sur les enjeux auxquels est confronté le territoire et sur les grandes orientations prises par le SMPNRVA et ses partenaires pour répondre à ces enjeux, en utilisant entre autres les démarches prospectives
- de développer la Recherche, ainsi que de contribuer aux démarches pédagogiques et culturelles du SMPNRVA et des acteurs du territoire.
- de conseiller le Bureau lorsque ce dernier est appelé à émettre un avis consultatif sur des projets soumis à enquête publique notamment
- d'apporter une expertise afin d'indiquer des éléments de réponse aux questions que se posent le SMPNRVA, ses acteurs et partenaires

Positionnée comme une commission consultative auprès du Comité syndical et composée de membres externes au Comité syndical et volontaires (scientifiques, chercheurs, associations ...), cette instance a pour objectif :

d- Le conseil scientifique

Le conseil scientifique est réuni pour lui présenter le bilan annuel des actions menées par le SMPNRVA et débattre des actions à venir à programmer en application de la charte.

Le conseil scientifique est composé des représentants du SMPNRVA (le Président et trois membres du Bureau désignés par ce dernier à la majorité des deux tiers), de l'Etat, de la Région Auvergne, des Départements du Cantal et du Puy-de-Dôme.

Le conseil scientifique a pour mission de :

Le conseil scientifique est réuni pour lui présenter le bilan annuel des actions menées par le SMPNRVA et débattre des actions à venir à programmer en application de la charte.

Le conseil scientifique est composé des représentants du SMPNRVA (le Président et trois membres du Bureau désignés par ce dernier à la majorité des deux tiers), de l'Etat, de la Région Auvergne, des Départements du Cantal et du Puy-de-Dôme.

Le conseil scientifique a pour mission de :

c- Le conseil d'initiatives du territoire (CIT)

La composition et le fonctionnement de la Commissions d'appels d'offres sont régis par les règles prévues au Code des marchés publics.

b- La commission d'appels d'offres

Il a pour objet de :

- . prendre connaissance du bilan annuel des actions menées par le SMPNRVA
- . débattre des actions du SMPNRVA en termes d'opportunités et de financements (cotisations et programmes contractualisés).
- . proposer au Conseil syndical les évolutions des contributions des adhérents du SMPNRVA.

Il se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président du syndicat mixte ou, à défaut, sur convocation d'au moins deux de ses membres.

LE BUREAU

Lors de sa première session ordinaire, le Comité élit pour une durée de 3 ans parmi ses membres le Bureau qui comprend 11 membres ; ceux-ci élisent en leur sein :

- . 1 Président
- . 1 1^{er} Vice-Président
- . 1 2^{ème} Vice-Président
- . 1 3^{ème} Vice-Président
- . 1 Secrétaire

Une nouvelle élection du Bureau assortie d'une désignation d'un nouveau Président a lieu après les élections régionales, cantonales et municipales sauf si celles-ci n'impactent pas la composition antérieure du Bureau.

Si au cours de cette période de trois ans, une ou plusieurs vacances venaient à se produire, le Comité procéderait aux élections complémentaires nécessaires.

Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président.

Il exerce les attributions qui lui sont déléguées par le Comité Syndical.

Le Président convoque le Bureau au moins 5 jours avant la date des réunions.

Le Bureau ne peut délibérer valablement que si plus de la moitié des voix sont représentées (soit au moins 6 voix sur 11) ; chaque Membre du Bureau disposant d'une seule voix. Si ce quorum n'est pas atteint, le Bureau est à nouveau convoqué sur un ordre du jour identique au plus tôt 3 jours après et dans un délai maximal de 3 semaines. La délibération est alors valable, quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. Le vote du Président est prépondérant en cas de partage des voix.

Le Président ouvre, suspend et lève les séances.

La présence des membres du Bureau est constatée par le Président ou la personne chargée de faire l'appel et par l'apposition de la signature de chaque intéressé sur une feuille de présence.

Un membre du Bureau absent peut donner à un autre membre pouvoir écrit de voter en son nom quel que soit le nombre de voix dont il dispose. Si un membre est amené à quitter la séance, il peut faire de même. Un membre ne peut disposer de plus de deux pouvoirs.

Les procès-verbaux établis sous l'autorité du Président sont arrêtés à l'ouverture de chaque séance et signés par le Président. Ils doivent contenir les rapports, les noms des membres qui ont pris part à la discussion et le compte-rendu de leurs interventions.

Le Président soumet le procès-verbal au vote du Bureau.

A la suite de l'accomplissement des formalités prévues au paragraphe précédent, le Président passe à l'ordre du jour.

L'ordre du jour comporte les affaires inscrites au bordereau par le Président. Les dossiers présentés font l'objet d'un rapport écrit. Les membres peuvent consulter les documents relatifs à ces affaires.

Cet ordre du jour ne peut être modifié que sur décision du Bureau.

Le Président dirige les débats. Nul ne peut intervenir qu'après avoir demandé et obtenu la parole. Sauf le cas de rappel du règlement, la parole est accordée suivant l'ordre des demandes.

Pour chaque dossier, un débat peut avoir lieu dans la limite de cinq minutes par intervenant, sauf exception.

Election du Bureau

Aussitôt après l'élection des Membres du Bureau par le Comité Syndical, ceux-ci se réunissent et, sous la présidence du Doyen d'âge, élisent le Président, les trois Vice-Présidents, et le Secrétaire.

Le plus jeune des membres présents faisant fonction de secrétaire.

Hormis les rappels aux dispositions légales et réglementaires, les interventions touchant au déroulement de l'élection du Bureau, aucun débat ne peut avoir lieu sous la présidence du Doyen d'âge et avant que le Bureau n'ait été proclamé constitué.

Les candidatures aux différents postes du Bureau sont déposées auprès du Doyen d'âge.

Le Bureau ne peut délibérer que si la moitié des voix sont représentées. Si cette condition n'est pas remplie, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard. La réunion peut alors avoir lieu sans condition de quorum.

Le vote par procuration est admis. Chaque membre ne peut détenir plus de deux procurations.

Le Président est élu pour trois ans à bulletins secrets. Aux deux premiers tours de scrutin, la majorité absolue des membres du Bureau est requise. Si l'élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative; en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est proclamé élu.

Les Vice-Présidents, et le Secrétaire du Bureau sont élus dans les mêmes conditions que le Président.

Attributions générales

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat. Outre les attributions qui lui sont conférées par les textes en vigueur, le Président représente de façon permanente le Syndicat.

A ce titre, il convoque, régle et dirige les réunions du Comité Syndical et du Bureau. Il proclame le résultat des votes, prend des arrêtés, signe les extraits des délibérations et des décisions du Comité Syndical et du Bureau. Il nomme après consultation du Bureau le Directeur du Syndicat Mixte du Parc. Il met en recouvrement, encaisse les recettes, ordonnance les dépenses. Il gère le patrimoine du Syndicat. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs aux Vice-Présidents de son choix, ainsi qu'au Directeur du Parc. Il prend toute mesure nécessaire au bon fonctionnement du Syndicat Mixte, en cas d'urgence mais en rend compte à la réunion suivante du Comité Syndical ou du Bureau.

Le président peut recevoir délégation d'attribution du Comité Syndical dans les mêmes limites et conditions que celles applicables au Bureau.

Le Président est en justice au nom du Syndicat, après autorisation du Comité Syndical ou du Bureau.

Toutefois, en cas d'urgence, le Président peut engager toute procédure ou défendre le Syndicat dans toute procédure et en rend compte à la réunion suivante du Comité Syndical ou du Bureau.

MODIFICATION ET APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice du Comité Syndical.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du Comité Syndical dans les six mois qui suivent son installation.

LE PRESIDENT

**VOTE ET SIGNATURE
REGLEMENT INTERIEUR
DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL
DES VOLCANS d'AUVERGNE
PRESENTE PAR LE PRESIDENT
ET VOTE PAR LE COMITE SYNDICAL**

A Montiosier, le 04 Juillet 2014

**LE PRESIDENT
Roger GARDES**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Gardes', written over the printed name 'Roger GARDES'.

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2014

Le Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 juin 2014, s'est réuni le 4 juillet 2014 à 14h à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nbr de voix	Pouvoir de	Nbr de voix	Cumul
BONNET (suppléant)	2			2
BONNIER	1			3
BOYER	1	PONSONNAILLE	8	12
BRUGIERE	1			13
BRUT	2			15
CHEVALEYRE	1	CHABRIER	1	17
DELCROS	8	MAJE PELISSIER	8 1	34
GARDES	1	LEPETIT DELCOUDERC JUILLARD	2 2	39
GATIGNOL G	1			40
GAY	8			48
GOUTTEBEL	1	GATIGNOL C	1	50
HOARAU	2			52
HUSSER	1			53
LASCAUX	2	GREGOIR	2	57
LORENZO	2			59
MAISONNEUVE	16	HARKATI	16	91
MANSANA ROCHE	2			93
MARION	1	SERRE C	8	102
MARTINIERE	2			104
MAURS	1			105
MERIGOT	1			106
MOLLON	16			122
MONCOURIER	2			124
MONIER	1			125
OUGIER	1			126
RANDANNE (suppléant)	1			127
RISPAL	1			128
ROUX	1			129
SERRE R	2			131
TIBLE	1			132
TRIPEAU (suppléant)	1			133
VAUCHE	1			134
VAURILLON	1			135
VEISSIERE	8			143
VERGER	1	DESCOEUR	2	146
VIGUES	2	GALTIER	8	156

Nombre de voix : 156 /200

Monsieur GAY assurant le secrétariat

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

40 MOYENS GENERAUX

40.2014.09 Modification des statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne

RAPPORT

Après un échange avec les services de la Préfecture, il convient d'apporter une modification aux articles 4 et 5 de nos statuts.

L'alinéa 5 de l'article 4 est rédigé comme suit :

« Collège des villes et des EPCI agglomérations portes : les communes situées en dehors du PNRVA et les communautés d'agglomération chevauchant le PNRVA (non adhérentes au titre précité du collège des EPCI) volontaires pour développer des relations respectivement de « villes portes » et « d'agglomérations portes » avec le territoire du Parc. »

Il est proposé de le remplacer par :

« Collège des villes et des EPCI agglomérations portes : les communes situées en dehors du PNRVA et les communautés d'agglomération ou communautés de communes (non adhérentes au titre précité du collège des EPCI) volontaires pour développer des relations respectivement de « villes portes » et « d'agglomérations portes » avec le territoire du Parc. »

L'article 5 précise :

« En dehors des membres adhérents (mentionnés à l'article 4 ayant approuvé la charte du Parc en vue de son reclassement), d'autres Communes et/ou EPCI (situés tout ou partie dans le périmètre classé PNRVA) et ayant approuvé ultérieurement la charte peuvent adhérer au SMPNRVA par une décision prise à la majorité des deux tiers des membres du Comité syndical, sans que cela n'entraîne leur intégration au territoire classé PNRVA (cette intégration est subordonnée à la sollicitation d'un renouvellement du classement du Parc, y compris concernant les Communes et les EPCI faisant partie du périmètre d'étude et n'ayant pas approuvé la charte au moment de son adoption initiale) ».

Il est proposé de le remplacer par :

« En dehors des membres adhérents (mentionnés à l'article 4 ayant approuvé la charte du Parc en vue de son reclassement), d'autres Communes et/ou EPCI (situés tout ou partie dans le périmètre classé PNRVA ou à proximité de celui ci) et ayant approuvé ultérieurement la charte peuvent adhérer au SMPNRVA par une décision prise à la majorité des deux tiers des membres du Comité syndical, sans que cela n'entraîne leur intégration au territoire classé PNRVA (cette intégration est subordonnée à la sollicitation d'un renouvellement du classement du Parc, y compris concernant les Communes et les EPCI faisant partie du périmètre d'étude et n'ayant pas approuvé la charte au moment de son adoption initiale) ».

⇒⇒ Il vous est proposé d'approuver les modifications précitées aux statuts en vigueur du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne.

DELIBERATION

Les propositions du Président sont validées et converties en délibération.

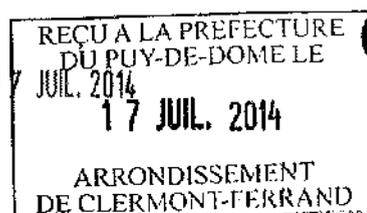
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 4 juillet 2014

LE PRESIDENT



R. Roger GARDES

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le 22 JUL. 2014



SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2014

Le Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 juin 2014, s'est réuni le 4 juillet 2014 à 14h à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nbr de voix	Pouvoir de	Nbr de voix	Cumul
BONNET (suppléant)	2			2
BONNIER	1			3
BOYER	1	PONSONNAILLE	8	12
BRUGIERE	1			13
BRUT	2			15
CHEVALEYRE	1	CHABRIER	1	17
DELCROS	8	MAJE PELISSIER	8 1	34
GARDES	1	LEPETIT DELCOUDERC JUILLARD	2 2	39
GATIGNOL G	1			40
GAY	8			48
GOUTTEBEL	1	GATIGNOL C	1	50
HOARAU	2			52
HUSSER	1			53
LASCAUX	2	GREGOIR	2	57
LORENZO	2			59
MAISONNEUVE	16	HARKATI	16	91
MANSANA ROCHE	2			93
MARION	1	SERRE C	8	102
MARTINIERE	2			104
MAURS	1			105
MERIGOT	1			106
MOLLON	16			122
MONCOURIER	2			124
MONIER	1			125
OUGIER	1			126
RANDANNE (suppléant)	1			127
RISPAL	1			128
ROUX	1			129
SERRE R	2			131
TIBLE	1			132
TRIPEAU (suppléant)	1			133
VAUCHE	1			134
VAURILLON	1			135
VEISSIERE	8			143
VERGER	1	DESCOEUR	2	146
VIGUES	2	GALTIER	8	156

Nombre de voix : 156 /200

Monsieur GAY assurant le secrétariat

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

40

40.2014.10

MOYENS GENERAUX

Création de chaufferies bois sur le site de Montlosier (63970 AYDAT)

RAPPORT

Lors du bureau du 5 février 2014, vous avez choisi l'option chaudières à granulés bois pour le nouveau mode de chauffage des bâtiments de Montlosier.

En mars, le bureau d'étude AUVERFLUID (63119 CHATEAUGAY) a été choisi comme maître d'œuvre du marché : Création de chaufferies bois sur le site de Montlosier (63970 AYDAT).

Ce marché comporte 3 lots :

Lot 1 : Chauffage

Lot 2 : Démolition – Terrassement – VRD – Gros-œuvre

Lot 3 : Menuiserie

L'estimation globale de ces 3 lots s'élève à 170 000 €HT.

Une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux, sous maîtrise d'ouvrage du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, a été lancée le 12 juin 2014 .

Au 30 juin 2014 à 12h (date limite de réception des offres), 12 candidats ont répondu :

- 5 pour le lot 1
- 6 pour le lot 2
- 1 pour le lot 3

L'ouverture des offres a été réalisée le 30 juin après- midi par une commission technique composée de 3 agents du PNRVA ainsi que du maître d'œuvre, M. Stéphane VARD de la société AUVERFLUID.

A l'issue de l'analyse des offres, il apparaît que les propositions les mieux-disantes sont les suivantes :

- Lot 1 : Entreprise FAVIER (63370 Lempdes) pour un montant de 124 968 €HT.
- Lot 2 : Entreprise ROUX SAS (63500 Issoire) pour un montant de 29 390,92 €HT.
- Lot 3 : Entreprise TGM Bois (63320 St-Diéry) pour un montant de 18 628,30 €HT.

Soit un coût total des travaux de 172 987,22 €HT (hors maîtrise d'œuvre, CSPS et contrôle technique).

>>>Par conséquent, il vous est demandé d'autoriser le Président à signer les marchés avec les entreprises précitées.

DELIBERATION

Le comité syndical autorise le Président à signer les marchés avec les entreprises précitées dans le rapport.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 4 juillet 2014

LE PRESIDENT

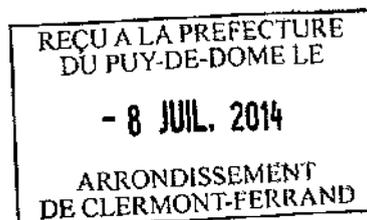
R. 

Roger GARDES

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le

et de sa publication le

10 JUIL. 2014



SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2014

Le Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 juin 2014, s'est réuni le 4 juillet 2014 à 14h à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nbr de voix	Pouvoir de	Nbr de voix	Cumul
BONNET (suppléant)	2			2
BONNIER	1			3
BOYER	1	PONSONNAILLE	8	12
BRUGIERE	1			13
BRUT	2			15
CHEVALEYRE	1	CHABRIER	1	17
DELCROS	8	MAJE PELISSIER	8 1	34
GARDES	1	LEPETIT DELCOUDERC JUILLARD	2 2	39
GATIGNOL G	1			40
GAY	8			48
GOUTTEBEL	1	GATIGNOL C	1	50
HOARAU	2			52
HUSSER	1			53
LASCAUX	2	GREGOIR	2	57
LORENZO	2			59
MAISONNEUVE	16	HARKATI	16	91
MANSANA ROCHE	2			93
MARION	1	SERRE C	8	102
MARTINIERE	2			104
MAURS	1			105
MERIGOT	1			106
MOLLON	16			122
MONCOURIER	2			124
MONIER	1			125
OUGIER	1			126
RANDANNE (suppléant)	1			127
RISPAL	1			128
ROUX	1			129
SERRE R	2			131
TIBLE	1			132
TRIPEAU (suppléant)	1			133
VAUCHE	1			134
VAURILLON	1			135
VEISSIERE	8			143
VERGER	1	DESCOEUR	2	146
VIGUES	2	GALTIER	8	156

Nombre de voix : 156 /200

Monsieur GAY assurant le secrétariat

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

40

MOYENS GENRAUX

40.2014.11 Demande de subvention pour le projet chaufferie bois-énergie pour Montlosier

RAPPORT

Le Syndicat Mixte du Parc des Volcans d'Auvergne mène depuis 4 ans un travail important de rénovation de ses bâtiments pour améliorer leur efficacité énergétique : isolation des combles et de certains planchers, changement des fenêtres et des volets. Un diagnostic a été effectué par l'Aduhme qui nous a accompagnés dans le suivi de ces travaux avec notamment plusieurs passages à la caméra thermique.

Actuellement les bâtiments sont chauffés grâce à trois chaudières, fioul et propane, sachant que les deux premières ont plus de trente ans. Le suivi des consommations énergétiques effectué par le conseiller en énergie partagé de l'Aduhme a permis de mettre en évidence la faible performance de nos installations de chauffage et le coût exponentiel de leur utilisation, ajouté à un impact très négatif en terme d'émission de gaz à effet de serre.

Au cours de sa réunion du 5 février dernier, le Comité Syndical a décidé de remplacer le mode de chauffage pour l'intégralité des bâtiments de Montlosier. Un travail technique mené en partenariat avec l'Aduhme et l'assistance d'un bureau d'étude spécialisé (Auverfluid), nous a permis de définir une solution adaptée aux usages et à la spécificité des lieux.

Le projet consiste à installer deux chaudières granulés-bois, la première d'une puissance de 25kw, sera destinée au bâtiment abritant le logement du Gardien du site et les chambres des stagiaires, la seconde d'une puissance de 200kw sera située dans un local dédié et desservira les deux bâtiments principaux, à savoir le siège administratif (château) et la Maison du Parc, grâce à un réseau de chaleur.

Ce projet d'un montant d'environ 183 000 € HT serait financé à l'aide d'un emprunt de 120 000 €, de fonds libres et de subventions dont les montants seront déterminés après étude de notre dossier, ils devraient se situer aux alentours de 60 000 €.

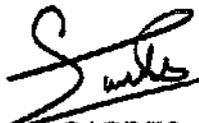
Les économies réalisées sur la consommation d'énergie pour le chauffage permettront de rembourser l'annuité d'emprunt.

➤➤➤ Il vous est proposé d'autoriser le Président à solliciter l'attribution des subventions auprès de l'ADEME, du Conseil Général du Puy-de-Dôme et du Conseil Régional d'Auvergne.

DELIBERATION

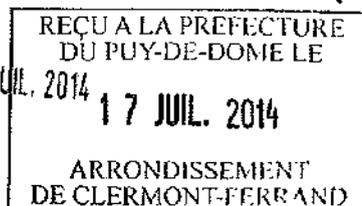
Le comité syndical autorise le Président à solliciter l'attribution des subventions auprès de l'ADEME, du Conseil Général du Puy-de-Dôme et du Conseil Régional d'Auvergne.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 4 juillet 2014
LE PRESIDENT


R. Roger GARDES

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

22 JUL. 2014



SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2014

Le Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 juin 2014, s'est réuni le 4 juillet 2014 à 14h à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nbr de voix	Pouvoir de	Nbr de voix	Cumul
BONNET (suppléant)	2			2
BONNIER	1			3
BOYER	1	PONSONNAILLE	8	12
BRUGIERE	1			13
BRUT	2			15
CHEVALEYRE	1	CHABRIER	1	17
DELCROS	8	MAJE PELISSIER	8 1	34
GARDES	1	LEPETIT DELCOUDERC JUILLARD	2 2	39
GATIGNOL G	1			40
GAY	8			48
GOUTTEBEL	1	GATIGNOL C	1	50
HOARAU	2			52
HUSSER	1			53
LASCAUX	2	GREGOIR	2	57
LORENZO	2			59
MAISONNEUVE	16	HARKATI	16	91
MANSANA ROCHE	2			93
MARION	1	SERRE C	8	102
MARTINIERE	2			104
MAURS	1			105
MERIGOT	1			106
MOLLON	16			122
MONCOURIER	2			124
MONIER	1			125
OUGIER	1			126
RANDANNE (suppléant)	1			127
RISPAL	1			128
ROUX	1			129
SERRE R	2			131
TIBLE	1			132
TRIPEAU (suppléant)	1			133
VAUCHE	1			134
VAURILLON	1			135
VEISSIERE	8			143
VERGER	1	DESCOEUR	2	146
VIGUES	2	GALTIER	8	156

Nombre de voix : 156 /200

Monsieur GAY assurant le secrétariat

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

40

MOYENS GENERAUX

40.2013.12

Assistance scientifique pour l'étude de la libellule Agrion à lunules

RAPPORT

Le Syndicat mixte du Parc s'est engagé dans un programme d'étude sur l'Agrion à lunules, une libellule rare exclusivement présente dans le Massif central et dont la préservation est considérée comme prioritaire au niveau national.

Ce projet bénéficie de financements des Agences de l'Eau et du Conseil Régional d'Auvergne à hauteur de 10 000 €.

La campagne d'étude en 2014 porte sur les points suivants :

- actualiser la répartition de l'espèce sur le territoire du Parc,
- préciser son écologie,
- préparer une étude sur les capacités de dispersion de l'espèce prévue pour 2015.

Afin d'aider à la mise en œuvre de cette action, il nous est possible de bénéficier de l'appui scientifique d'un chercheur en écologie (Mme Audrey Chaput-Bardy), rattaché à l'INRA de Rennes. Cette personne travaille sur le rôle des continuités écologiques dans le maintien des populations de libellules et peut mettre en avant de solides références dans l'étude de la dispersion au sein de la trame verte et bleue.

Cette collaboration apporte une caution scientifique aux travaux réalisés par l'équipe du Syndicat mixte du Parc et a de nombreux avantages :

- expertise sur le travail d'inventaire en cours,
- apport de connaissances, notamment en bio-statistique et génétique,
- appui méthodologique pour la préparation de la campagne 2015.

Ce chercheur interviendra gracieusement.

➤➤ Il vous est proposé d'autoriser le remboursement de ses frais de déplacements à Mme Chaput Bardy.

DELIBERATION

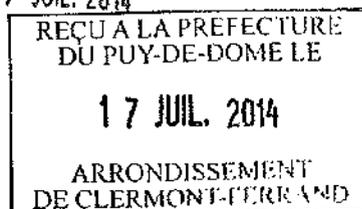
Les propositions du Président sont validées et converties en délibération.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 4 juillet 2014
LE PRESIDENT

R. 
Roger GARDES

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le 17 JUL. 2014

et de sa publication le 22 JUL. 2014



SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

41 FINANCES
41.2014.14 Décision modificative n°1 Budget Principal

RAPPORT

ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
617	Frais d'étude et de recherche	5 250,00	
6228	Rémunération d'intermédiaires et honoraires : divers	28 500,00	
6236	Catalogues et imprimés	2 300,00	
6238	Divers (publicité, publications)	400,00	
6247	Transports collectifs	3 000,00	
6574	Subv. Fonct. Associations	2 000,00	
022	Dépenses imprévues	-19 700,00	
023	Virement à la section d'investissement	10 000,00	
6419	Remboursement sur rémunération		10 000,00
74718	Autres participations de l'Etat		5 250,00
7472	Participations de la Région		16 500,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	31 750,00	31 750,00

ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
2051	logiciels	5 000,00	
21318	Bâtiments	80 000,00	
2183	Matériel bureautique et informatique	5 000,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	9 400,00	
1328	Autres subventions		34 400,00
1641	Emprunts		55 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement		10 000,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	99 400,00	99 400,00

⇒⇒ Il vous est proposé d'adopter ces diverses inscriptions.

DELIBERATION

Les propositions du Président sont validées et converties en délibération.

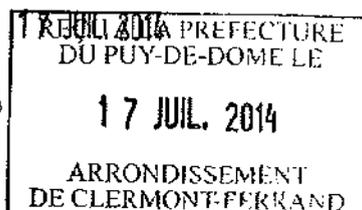
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 4 juillet 2014

LE PRESIDENT


R. Roger GARDES

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

22 JUIL. 2014



SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2014

Le Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 juin 2014, s'est réuni le 4 juillet 2014 à 14h à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nbr de voix	Pouvoir de	Nbr de voix	Cumul
BONNET (suppléant)	2			2
BONNIER	1			3
BOYER	1	PONSONNAILLE	8	12
BRUGIERE	1			13
BRUT	2			15
CHEVALEYRE	1	CHABRIER	1	17
DELCROS	8	MAJE PELISSIER	8 1	34
GARDES	1	LEPETIT DELCOUDERC JUILLARD	2 2	39
GATIGNOL G	1			40
GAY	8			48
GOUTTEBEL	1	GATIGNOL C	1	50
HOARAU	2			52
HUSSER	1			53
LASCAUX	2	GREGOIR	2	57
LORENZO	2			59
MAISONNEUVE	16	HARKATI	16	91
MANSANA ROCHE	2			93
MARION	1	SERRE C	8	102
MARTINIÈRE	2			104
MAURS	1			105
MERIGOT	1			106
MOLLON	16			122
MONCOURIER	2			124
MONIER	1			125
OUGIER	1			126
RANDANNE (suppléant)	1			127
RISPAL	1			128
ROUX	1			129
SERRE R	2			131
TIBLE	1			132
TRIPEAU (suppléant)	1			133
VAUCHE	1			134
VAURILLON	1			135
VEISSIERE	8			143
VERGER	1	DESCOEUR	2	146
VIGUES	2	GALTIER	8	156

Nombre de voix : 156 /200

Monsieur GAY assurant le secrétariat

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2014

Le Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 juin 2014, s'est réuni le 4 juillet 2014 à 14h à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nbr de voix	Pouvoir de	Nbr de voix	Cumul
BONNET (suppléant)	2			2
BONNIER	1			3
BOYER	1	PONSONNAILLE	8	12
BRUGIERE	1			13
BRUT	2			15
CHEVALEYRE	1	CHABRIER	1	17
DELCROS	8	MAJE PELISSIER	8 1	34
GARDES	1	LEPETIT DELCOUDERC JUILLARD	2 2	39
GATIGNOL G	1			40
GAY	8			48
GOUTTEBEL	1	GATIGNOL C	1	50
HOARAU	2			52
HUSSER	1			53
LASCAUX	2	GREGOIR	2	57
LORENZO	2			59
MAISONNEUVE	16	HARKATI	16	91
MANSANA ROCHE	2			93
MARION	1	SERRE C	8	102
MARTINIERE	2			104
MAURS	1			105
MERIGOT	1			106
MOLLON	16			122
MONCOURIER	2			124
MONIER	1			125
OUGIER	1			126
RANDANNE (suppléant)	1			127
RISPAL	1			128
ROUX	1			129
SERRE R	2			131
TIBLE	1			132
TRIPEAU (suppléant)	1			133
VAUCHE	1			134
VAURILLON	1			135
VEISSIERE	8			143
VERGER	1	DESCOEUR	2	146
VIGUES	2	GALTIER	8	156

Nombre de voix : 156 /200

Monsieur GAY assurant le secrétariat

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

41 FINANCES
41.2014.15 Décision modificative n°1 Chastreix Sancy

RAPPORT

ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-4 000,00	
023	Virement à la section d'investissement	4 000,00	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	

ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	4 000,00	
021	Virement de la section de fonctionnement		4 000,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	4 000,00	4 000,00

>>>Il vous est proposé d'adopter ces diverses inscriptions.

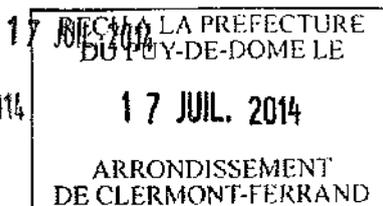
DELIBERATION

Les propositions du Président sont validées et converties en délibération.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 4 juillet 2014
LE PRESIDENT


R. Roger GARDES

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le 17 JUIL. 2014
et de sa publication le 22 JUIL. 2014



SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2014

Le Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 juin 2014, s'est réuni le 4 juillet 2014 à 14h à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nbr de voix	Pouvoir de	Nbr de voix	Cumul
BONNET (suppléant)	2			2
BONNIER	1			3
BOYER	1	PONSONNAILLE	8	12
BRUGIERE	1			13
BRUT	2			15
CHEVALEYRE	1	CHABRIER	1	17
DELCROS	8	MAJE PELISSIER	8 1	34
GARDES	1	LEPETIT DELCOUDERC JUILLARD	2 2	39
GATIGNOL G	1			40
GAY	8			48
GOUTTEBEL	1	GATIGNOL C	1	50
HOARAU	2			52
HUSSER	1			53
LASCAUX	2	GREGOIR	2	57
LORENZO	2			59
MAISONNEUVE	16	HARKATI	16	91
MANSANA ROCHE	2			93
MARION	1	SERRE C	8	102
MARTINIERE	2			104
MAURS	1			105
MERIGOT	1			106
MOLLON	16			122
MONCOURIER	2			124
MONIER	1			125
OUGIER	1			126
RANDANNE (suppléant)	1			127
RISPAL	1			128
ROUX	1			129
SERRE R	2			131
TIBLE	1			132
TRIPEAU (suppléant)	1			133
VAUCHE	1			134
VAURILLON	1			135
VEISSIERE	8			143
VERGER	1	DESCOEUR	2	146
VIGUES	2	GALTIER	8	156

Nombre de voix : 156 /200

Monsieur GAY assurant le secrétariat

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

42 PERSONNEL
42.2014.01 Création d'un grade de rédacteur

RAPPORT

Madame Marianne COHADE, actuellement titulaire sur un grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, assistante administrative de la cellule Leader et des assemblées, est inscrite sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur après réussite de son concours de Rédacteur Territorial.

Une promotion de cet agent sur le grade de rédacteur territorial lui permettrait ainsi une évolution de carrière totalement justifiée et en adéquation avec ses missions.

⇒⇒⇒ Par conséquent, il vous est proposé :

- > de procéder à la création du grade de Rédacteur ;
- > de supprimer le grade d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} classe après la période de stage ;
- > d'autoriser le Président à procéder à la nomination de l'intéressée à compter du 15 Juillet 2014.

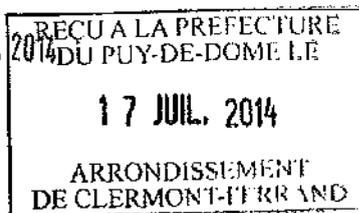
DELIBERATION

Les propositions du Président sont validées et converties en délibération.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 4 juillet 2014
LE PRESIDENT


R. Roger GARDES

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le 17 JUIL. 2014
et de sa publication le 22 JUIL. 2014



SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2014

Le Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 juin 2014, s'est réuni le 4 juillet 2014 à 14h à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nbr de voix	Pouvoir de	Nbr de voix	Cumul
BONNET (suppléant)	2			2
BONNIER	1			3
BOYER	1	PONSONNAILLE	8	12
BRUGIERE	1			13
BRUT	2			15
CHEVALEYRE	1	CHABRIER	1	17
DELCROS	8	MAJE PELISSIER	8 1	34
GARDES	1	LEPETIT DELCOUDERC JUILLARD	2 2	39
GATIGNOL G	1			40
GAY	8			48
GOUTTEBEL	1	GATIGNOL C	1	50
HOARAU	2			52
HUSSER	1			53
LASCAUX	2	GREGOIR	2	57
LORENZO	2			59
MAISONNEUVE	16	HARKATI	16	91
MANSANA ROCHE	2			93
MARION	1	SERRE C	8	102
MARTINIERE	2			104
MAURS	1			105
MERIGOT	1			106
MOLLON	16			122
MONCOURIER	2			124
MONIER	1			125
OUGIER	1			126
RANDANNE (suppléant)	1			127
RISPAL	1			128
ROUX	1			129
SERRE R	2			131
TIBLE	1			132
TRIPEAU (suppléant)	1			133
VAUCHE	1			134
VAURILLON	1			135
VEISSIERE	8			143
VERGER	1	DESCOEUR	2	146
VIGUES	2	GALTIER	8	156

Nombre de voix : 156 /200

Monsieur GAY assurant le secrétariat

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

42 PERSONNEL

42.2014.02 Création d'un poste de coordinateur Leader en CDI et d'un poste d'animateur en CDD d'un an

RAPPORT

Le syndicat mixte du Parc naturel régional des volcans d'Auvergne porte un GAL (groupement d'acteurs local) support d'un programme Leader depuis 2001.

Le programme en cours (Leader 4) pour lequel notre Gal a été retenu fin 2008 sera officiellement clôturé fin 2015. Toutefois, tous les dossiers des porteurs de projets accompagnés devront avoir été envoyés au paiement à la DRAAF d'ici juin 2015 au plus tard.

Notre Gal a bénéficié d'une enveloppe globale de 1.628.000 euros qui devrait lui permettre d'intervenir au final sur environ 110 dossiers. Il a fait le choix d'un programme exigeant ambitionnant de répartir au mieux l'enveloppe disponible, compte tenu des enjeux présent sur le territoire. Il peut donc aider des porteurs de projets privés ou publics, a proposé des plafonnements d'aides judicieux et s'est intéressé à des domaines peu explorés jusqu'alors comme l'économie sociale et solidaire.

Les deux animateurs Leader en poste depuis 2008 sont assistés par deux agents titulaires qui s'occupent, à temps partiel, des aspects administratifs et comptables liés à la gestion du programme.

Ces deux animateurs se sont vus proposer successivement deux contrats à durée déterminée de 3 ans chacun qui arrivent à échéance au 31 juillet et ne peuvent être perpétués que sous forme de CDI désormais.

Or, à ce jour, nous ne connaissons pas encore les clauses relatives au portage du programme Leader de 5^{ème} génération contenues dans le cahier des charges élaboré conjointement entre l'Etat et la Région, nouvelle autorité de gestion. Nous ne savons notamment pas si le syndicat mixte du Parc sera de nouveau éligible en tant que GAL. Cette réponse devrait être connue le 10 juillet lors de la commission permanente du Conseil régional. Par ailleurs, même si nous sommes éligibles en tant que GAL, il nous restera à convaincre le jury de la pertinence de notre candidature in fine. La réponse sur ce dernier point sera connue courant 2015, probablement au début du second semestre.

Dans l'immédiat, nous avons donc trop d'incertitudes et pas assez d'actions dans le champ économique hors Leader pour pouvoir transformer en CDI les deux contrats d'animateurs existants. Toutefois, pour assurer le solde satisfaisant du programme en cours et préparer la nouvelle candidature, nous avons besoin de l'expérience des personnes en poste qui connaissent bien le programme et ses mécanismes afin qu'il n'y ait aucune rupture dans l'animation réalisée actuellement.

Il vous est donc demandé d'autoriser la création d'un poste de coordinateur Leader en CDI à compter du 1^{er} août 2014 à l'indice brut 458.

Par ailleurs, le solde du programme en cours et la préparation de la nouvelle candidature et la reprise d'une partie des activités de la mission accueil jusqu'à fin 2014 suite au départ de la chargée de mission en septembre nécessitent le maintien de deux postes à temps plein. En l'absence de réponse définitive concernant notre candidature et sous réserve que le syndicat mixte soit éligible à l'appel à projets, nous vous proposons la création d'un poste d'animateur Leader et mission accueil en CDD d'un an sous le régime de l'article 3 1° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à compter du 1^{er} septembre 2014. Cette durée restreinte nous permettrait d'avoir les réponses indispensables quant au sort de notre candidature avant de consolider l'équipe d'animation. Ce recrutement est prévu à l'indice brut 430 car il nous faut une personne ayant déjà une expérience sur un programme Leader.

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

⇒ Il vous est proposé d'autoriser :

- > La création d'un poste de coordinateur Leader en CDI à compter du 1^{er} Aout 2014 à l'indice brut 458
- > La création d'un poste d'animateur Leader et mission accueil en CDD d'un an à l'indice brut 430 sous le régime de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, et ce à compter du 1^{er} septembre 2014.

DELIBERATION

Les propositions du Président sont validées et converties en délibération.

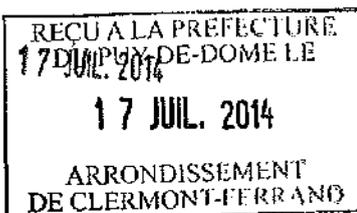
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 4 juillet 2014
LE PRESIDENT


R. Roger GARDES

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le

et de sa publication le

22 JUIL. 2014



1000

1000

1000

1000

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2014

Le Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 juin 2014, s'est réuni le 4 juillet 2014 à 14h à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nbr de voix	Pouvoir de	Nbr de voix	Cumul
BONNET (suppléant)	2			2
BONNIER	1			3
BOYER	1	PONSONNAILLE	8	12
BRUGIERE	1			13
BRUT	2			15
CHEVALEYRE	1	CHABRIER	1	17
DELCROS	8	MAJE PELISSIER	8 1	34
GARDES	1	LEPETIT DELCOUDERC JUILLARD	2 2	39
GATIGNOL G	1			40
GAY	8			48
GOUTTEBEL	1	GATIGNOL C	1	50
HOARAU	2			52
HUSSER	1			53
LASCAUX	2	GREGOIR	2	57
LORENZO	2			59
MAISONNEUVE	16	HARKATI	16	91
MANSANA ROCHE	2			93
MARION	1	SERRE C	8	102
MARTINIERE	2			104
MAURS	1			105
MERIGOT	1			106
MOLLON	16			122
MONCOURIER	2			124
MONIER	1			125
OUGIER	1			126
RANDANNE (suppléant)	1			127
RISPAL	1			128
ROUX	1			129
SERRE R	2			131
TIBLE	1			132
TRIPEAU (suppléant)	1			133
VAUCHE	1			134
VAURILLON	1			135
VEISSIERE	8			143
VERGER	1	DESCOEUR	2	146
VIGUES	2	GALTIER	8	156

Nombre de voix : 156 /200

Monsieur GAY assurant le secrétariat

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

43 ADHESIONS ET DESIGNATIONS

43.2014.01 Désignation de représentants au sein de divers organismes ou commissions

n°	Organisme	Nb	titulaire			Suppléant			Appui Technique
			1	2	3	1	2	3	
1	Commission départementale des sites Perspectives et Paysage du Cantal	spécialité "Sites et paysages"	VAUCHER						Aimie BLEY ou Christine Montoloy
			Françoise						
2	Commission départementale des sites Perspectives et Paysage du Puy de Dome	spécialité "Sites et paysages"							Christine Montoloy
			BONNIER Aymeric						
		Spécialité "Unités touristiques nouvelles"							Isabelle Blanc
4	Réserves naturelles de France	11 / 15	LEROY Thierry	ROUX Daniel				Thierry Leroy	
5	comité consultatif de la Réserve de Chaudefour	1.	GAY Lionel					Eric Vallé	
6	comité consultatif des Réserves de la Godivelle et de la Jacquette	1	Bernard VEISSIERE					Thierry Leroy	
7	Comité consultatif de la Réserve Naturelle Chastreix Sancy	1	MARION François					Thierry Leroy	

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

n°	Organisme	Nb	titulaire 1	Suppléant 1	titulaire 2	Suppléant 2	titulaire 3	Suppléant 3	Appui Technique
9	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Aagnon	1	DELGROS Bernard						Nadège Guimard
10	Commission Locale de l'Eau (CLE) SAGE Sioule	1	MOLLON Agnès						Nadège Guimard
11	Commission Locale de l'Eau (CLE) SAGE Allier Aval	1	MOLLON Agnès						Nadège Guimard
12	Comité de pilotage Contrat de Rivière Haute Dordogne	1	MARTINIERE Anne Marie						Nadège Guimard
13	Comité de pilotage Contrat de Rivière Veyre Lac d'Aydat	1	BOYER Jean Marc						Nadège Guimard
15	Commission départementale des carrières du Puy de Dôme	1	VEISSIERE Bernard						
17	Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement CPIE Clermont Dôme	1	BLANC Isabelle						Marie Noelle Basmaison
18	Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement CPIE Cantal	1	MERIGOT Dominique						Marie Noelle Basmaison
19	Comité de programmation LEADER	11 / 15	DELGROS Bernard	MASANA ROCHE Jocelyne					Emilien Veyseyre

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

n°	Organisme	Nb	titulaire 1	Suppléant 1	titulaire 2	Suppléant 2	titulaire 3	Suppléant 3	Appui Technique
21	Syndicat mixte de gestion du centre de découverte des tourbières	1T / 1S	SERRE Roger	BONNIER Aymeric					Philippe Botchut
24	CDESI Puy de Dôme Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CG63)	1	GAY Lionel						Eve Alcalde
25	CDESI Cantal Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CG15)	1	LASCAUX Michel						Eve Alcalde
26	Association Cheval Auvergnat								Elise SONNET
27	Collectif Régional d'Education à l'Environnement CREE	1							BASMAISON Marie Noelle
29	Commission Départementale d'Orientations Agricoles (CDOA) Cantal	1	RISPAL Bernard						Ghislaine Pradel

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

n°	Organisme	Nb	titulaire 1	Suppléant 1	titulaire 2	Suppléant 2	titulaire 3	Suppléant 3	Appui Technique
30	Commission Départementale d'Orientations Agricoles (CDOA) Puy de Dôme	1	SERRE Roger						Elise SONNET
31	Association Française de Pastoralisme (AFP)								PRADEL Ghislaine
32	Association Petite Région Artense Cézailier	1	MARION François						
33	Association Petite Région Sancy Rochafort	1	BOYER Jean Marc						
34	Association Tradition Salers	1	MARION François						Marilyne Dieudonné
35	LEGTA de Marmilhat	1T / 1S	MOLLON Agnès	BONNIER Aymeric					
36	LEPA de Rochefort Montagne	1T / 1S	MARION François	SERRE Christophe					
37	Fédération des Parcs Naturels de France	2T / 1S	GARDES Roger	BLANC Isabelle	MOLLON Agnès				
38	Comité de pilotage de la Marque Parc	3T / 3S	Agnès Mollon	MONNIER Alexis	B. Veissière	D Chevalayre,	M Maisonneuve	L Galtier	Marilyne Dieudonné
39	Association Montagne du Massif Central	1	GAY Lionel						
40	Centre d'Etudes Forestières du Puy de Dômes (CETEF)	1	VIGUES Nicoles						Elise SONNET

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

n°	Organisme	Nb	titulaire 1	Suppléant 1	titulaire 2	Suppléant 2	titulaire 3	Suppléant 3	Appui Technique
41	Association auvergnate de certification forestière (AACF)	1	VIGUES Nicoles						Elise SONNET
43	Commission communale d'aménagement foncier (CCAF)	1	PRADEL Ghislaine						
44	Conservatoire Espaces Naturels (CEN)	1T / 1S	MOLLON Agnès	BONNIER Aymeric					
45	Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) 63	1	MOLLON Agnès						
46	Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) 15	1	VERGER Jean Paul						
47	Association Gentiane		MARTINIÈRE Anne Marie						
49	Association Régionale de Développement des Territoires d'Auvergne (ARDTA)	1	GARDES Roger	BLANC Isabelle					
50	Comité Régionale de Développement Touristique d'Auvergne CRDTA (SPOT intégré)	2T	Agnès MOLLON		LORENZO Pascal				

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

n°	Organisme	Nb	titulaire 1	Suppléant 1	titulaire 2	Suppléant 2	titulaire 3	Suppléant 3	Appui Technique
53	La maison de l'Europe en Auvergne	1T / 1S	GARDES Roger	BOYER Jean Marc					
54	IPANMAC	3T	GARDES Roger		MOLLON Agnès		MAISONNEUVE Marc		
55	Pays du Grand Sancy	1	SERRE Roger						
56	Pays d'Issoire Val d'Allier Sud	1T / 1S	LASCAUX Michel	GOUTTEBEL Sébastien					
57	CNAS	1T	GARDES Roger						Stéphanie Mignot
59	CERAPCOOP	1T	BRUGIERE Gérard						
60	CLIS St Sauves	1T	BOYER Jean Marc						
61	Charte européenne du tourisme durable (CETD)	1T / 1S	VAUCHER	MOLLON Agnès					Eve ALCAIDE
63	Commission de conciliation Urbanisme	1	GOUTTEBEL Sébastien						
64	Pateforme 21	1T / 1S	GATIGNOL Guy	MAISONNEUVE Marc					
65	MACEO	1	LORENZO Pascal						
66	Rando Accueil								Eve ALCAIDE
67	Pole AOP fromagère Massif Central	1T / 1S	ROUX Daniel	VERGER Jean Paul					Ghislaine PRADEL

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

n°	Organisme	Nb	titulaire 1	Suppléant 1	titulaire 2	Suppléant 2	titulaire 3	Suppléant 3	Appui Technique
68	LEADER France	1T	DELCROS Bernard						Emilien Veyseyre
69	Covoiturage Auvergne	1T	MOLLON Agnès						
70	RELET	1T/1S	DELCROS Bernard	VIGUES Nicole					
71	Comité exécutif de suivi du dossier Patrimoine Mondial UNESCO	2T/2S	GARDES Roger	Jean Marc BOYER	MOLLON Agnès	VAURILLON Dominique			
72	ADUHME	1T/1S	MOLLON Agnès	HOARAU					
73	Fédération EUROPARC	1T	GARDES Roger						
74	Commission de suivi du site des Balussesaux	1T/1S	BOYER Jean Marc	SERRE Roger					
75	Commission Locale de l'Eau SAGE Dordogne AMONT	1T	GATTIGNOL Guy						
76	Association Auvergne nouveau Monde		LORENZO Pascal	BONNIER Aymeric					

→ Il vous est proposé de procéder aux désignations des représentants pour les organismes concernés.

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

DELIBERATION

Les propositions du Président sont validées et converties en délibération.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 4 juillet 2014

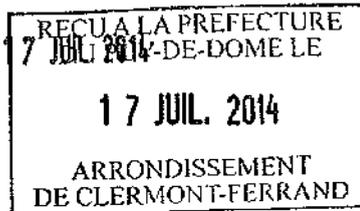
LE PRESIDENT



R. Roger GARDES

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le

et de sa publication le 22 JUIL. 2014



11. 11. 11

11. 11. 11

11. 11. 11

11. 11. 11

DELIBERATION

PORTANT ADHESION AU SERVICE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DÔME

Le 4 juillet 2014, à 14h, en Salle de conférence à Montlosier se sont réunis les membres du Comité syndical, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES, Président

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nbr de voix	Pouvoir de	Nbr de voix	Cumul
BONNET (suppléant)	2			2
BONNIER	1			3
BOYER	1	PONSONNAILLE	8	12
BRUGIERE	1			13
BRUT	2			15
CHEVALEYRE	1	CHABRIER	1	17
DELCROS	8	MAJE PELISSIER	8 1	34
GARDES	1	LEPETIT DELCOUDERC JUILLARD	2 2	39
GATIGNOL G	1			40
GAY	8			48
GOUTTEBEL	1	GATIGNOL C	1	50
HOARAU	2			52
HUSSER	1			53
LASCAUX	2	GREGOIR	2	57
LORENZO	2			59
MAISONNEUVE	16	HARKATI	16	91
MANSANA ROCHE	2			93
MARION	1	SERRE C	8	102
MARTINIÈRE	2			104
MAURS	1			105
MERIGOT	1			106
MOLLON	16			122
MONCOURIER	2			124
MONIER	1			125
OUGIER	1			126
RANDANNE (suppléant)	1			127
RISPAL	1			128
ROUX	1			129
SERRE R	2			131
TIBLE	1			132
TRIPEAU (suppléant)	1			133
VAUCHE	1			134
VAURILLON	1			135
VEISSIERE	8			143
VERGER	1	DESCOEUR	2	146
VIGUES	2	GALTIER	8	156

Nombre de voix : 156 /200

Monsieur GAY assurant le secrétariat

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007, qui autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et établissement publics,

Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-19 en date du 11 avril 2014,

Considérant que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraites créé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,

Considérant les prestations spécifiques offertes par le service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer au service retraites compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL,
- prend acte que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service retraites.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

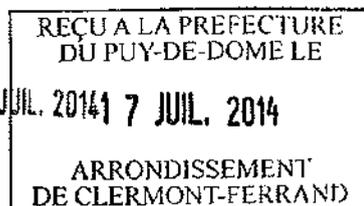
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montfossier, le 4 juillet 2014
LE PRESIDENT

R. 

Roger GARDES

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

22 JUIL. 2014 17 JUIL. 2014 7 JUIL. 2014



(

1997

(

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2014

Le Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 juin 2014, s'est réuni le 4 juillet 2014 à 14h à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nbr de voix	Pouvoir de	Nbr de voix	Cumul
BONNET (suppléant)	2			2
BONNIER	1			3
BOYER	1	PONSONNAILLE	8	12
BRUGIERE	1			13
BRUT	2			15
CHEVALEYRE	1	CHABRIER	1	17
DELCROS	8	MAJE PELISSIER	8 1	34
GARDES	1	LEPETIT DELCOUDERC JUILLARD	2 2	39
GATIGNOL G	1			40
GAY	8			48
GOUTTEBEL	1	GATIGNOL C	1	50
HOARAU	2			52
HUSSER	1			53
LASCAUX	2	GREGOIR	2	57
LORENZO	2			59
MAISONNEUVE	16	HARKATI	16	91
MANSANA ROCHE	2			93
MARION	1	SERRE C	8	102
MARTINIERE	2			104
MAURS	1			105
MERIGOT	1			106
MOLLON	16			122
MONCOURIER	2			124
MONIER	1			125
OUGIER	1			126
RANDANNE (suppléant)	1			127
RISPAL	1			128
ROUX	1			129
SERRE R	2			131
TIBLE	1			132
TRIPEAU (suppléant)	1			133
VAUCHE	1			134
VAURILLON	1			135
VEISSIERE	8			143
VERGER	1	DESCOEUR	2	146
VIGUES	2	GALTIER	8	156

Nombre de voix : 156 /200

Monsieur GAY assurant le secrétariat

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

AVIS

A.2014.001 SAGE Allier aval

RAPPORT

Contexte

Le 19 janvier 2014, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allier aval dont l'élaboration a démarré en juin 2005. Ce document découle d'une concertation de plus de huit ans avec de nombreux élus et acteurs du bassin versant Allier aval.

Situé sur le bassin Loire Bretagne, le périmètre du SAGE allier aval s'étend autour de l'axe de la rivière Allier depuis Vieille Brioude à la confluence avec la Loire sur 6344 km². Il inclut 463 communes de trois régions (Auvergne, Centre et Bourgogne) et 5 départements (Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Allier Nièvre et Cher). Il exclut les bassins de l'Alagnon, de la Dore et de la Sioule qui font l'objet de SAGE spécifiques.

Conformément à l'article L212-6 du code de l'Environnement, le Parc des Volcans est consulté pour avis sur le projet de SAGE.

Les documents du SAGE Allier aval :

Le SAGE est un outil de planification opérationnelle né de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et confirmé par celle du 30 décembre 2006. Cet outil a pour objectif la mise en œuvre d'une gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle d'une unité géographique cohérente. Le SAGE a une valeur juridique puisque le SAGE et les documents cartographiques qui l'accompagnent sont opposables à toute décision administrative prise dans le domaine de l'eau et que le règlement du SAGE est opposable aux tiers.

Le dossier de SAGE comprend les documents suivants :

- Le rapport de présentation simplifié
- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource (PAGD)
- L'atlas cartographique
- Le Règlement du SAGE
- L'évaluation environnementale du SAGE.

Elaboration du SAGE Allier aval

Depuis la validation de son périmètre par arrêté inter-préfectoral du 28 octobre 2004, modifié le 3 mai 2005, l'élaboration du SAGE Allier aval s'est organisée en 6 phases, auxquelles le SMPNRVA a été associé en tant que membre de la CLE:

- L'état des lieux
- Le diagnostic
- Le scénario tendanciel
- L'élaboration des scénarios contrastés ou alternatifs
- Le choix de la stratégie du SAGE
- La rédaction du SAGE et de ses documents annexes.

L'ensemble des documents du projet de SAGE Allier aval seront consultables en séance.

La stratégie du SAGE Allier aval :

La stratégie a été validée par la CLE du 16 février 2012. Elle vise à répondre en priorité aux obligations réglementaires, aux dispositions du SDAGE Loire Bretagne et au programme de mesures qui visent l'atteinte du bon état écologique des eaux. Elle place au cœur de sa stratégie la préservation de la dynamique fluviale, de la qualité de la nappe alluviale de l'Allier et des têtes de bassins versants, à travers des mesures à caractère prescriptif et incitatif.

L'important travail de la CLE s'est concrétisé la définition de huit enjeux prioritaires du SAGE Allier aval et 64 dispositions, en lien avec quatre thématiques : les gestions qualitative et quantitative de la ressource en eau, la dynamique fluviale, la gestion et valorisation des cours d'eau et milieux aquatiques.

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

1. Enjeu 1 : « Mettre en place une gouvernance et une animation adaptées aux ambitions du SAGE et à son périmètre »

Trois objectifs généraux et 8 dispositions visent à améliorer la gouvernance nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle du SAGE :

- La structuration des maîtrises d'ouvrage, en favorisant notamment l'émergence de gestionnaires sur les zones non couvertes,
- la centralisation et la diffusion des connaissances sur la gestion des ressources en eau, les milieux et les usages de l'eau,
- la communication et l'information sur les actions du SAGE et la réglementation.

L'Etablissement Public Loire porterait la cellule d'animation du SAGE. Le SAGE peut faciliter le portage local des programmes de gestion et d'intervention en compatibilité avec les objectifs du SAGE.

2. Enjeu 2 : « Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme »

En terme de gestion quantitative de la ressource en eau, la stratégie du SAGE est ambitieuse et comprend 4 objectifs généraux et 8 dispositions.

Il s'agit d'améliorer les connaissances pour planifier une gestion à long terme de la ressource compatible avec le fonctionnement des milieux et gérer les situations de crise. Un autre objectif est d'aider les collectivités et la population à économiser l'eau.

Le SAGE souhaite une amélioration des connaissances et des suivis concernant les ressources en eau souterraines considérées comme stratégiques sur son territoire. Une disposition concerne la mise en œuvre des schémas des Nappes d'Alimentation en Eau Potable (NAEP) dont celle de la Chaîne des Puys. Une commission inter-SAGE existe déjà entre les SAGE Sioule et Allier Aval afin de définir la gestion de la ressource en eau de la Chaîne des Puys.

3. Enjeu 3 : « vivre avec/à côté de la rivière en cas de crue »

Il s'agit d'assurer une gestion du risque inondation et des cours d'eau cohérente à l'échelle du bassin versant. Cela inclut notamment l'amélioration des connaissances, la prévention du risque inondation et la communication sur la « culture du risque ». Cet enjeu porte sur l'ensemble du bassin versant, un des secteurs prioritaires concerne les bassins versants des couzes et l'aval de la Veyre.

4. Enjeu 4 : « restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin versant »

Le SAGE insiste sur la très forte vulnérabilité de la nappe de l'Allier. Ce très fort enjeu est lié avec l'enjeu « dynamique fluviale » et est décliné en 2 objectifs généraux et 5 dispositions. Plusieurs dispositions visent à réduire les pollutions diffuses et accidentelles de la nappe alluviale de l'Allier afin d'atteindre le bon état qualitatif et assurer une alimentation en eau potable à l'ensemble des usagers du bassin versant (notamment la protection des captages prioritaires).

5. Enjeu 5 : « restaurer les masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la DCE »

La stratégie vise l'atteinte des objectifs de bon état de la Directive Cadre sur l'Eau. 8 objectifs généraux, 21 dispositions et 2 règles visent à améliorer la qualité physico-chimique de l'eau (connaissance et réduction des pollutions domestiques, industrielles et agricoles) et à restaurer et préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques (connaissance, préservation et restauration de la qualité morphologique, maintien ou restauration des continuités écologiques).

6. Enjeu 6 : « Empêcher la dégradation, préserver voire restaurer les têtes de bassin versant »

Le SAGE considère les têtes de bassin versant comme des espaces primordiaux de son territoire en raison de leur rôle hydrologique (régulation des crues, soutien d'étiage) et de leur richesse écologique. 2 objectifs généraux et 2 dispositions sont retenus dans cet enjeu, mais d'autres dispositions des enjeux 2, 5 et 7 identifient les têtes de bassin versant comme des secteurs prioritaires. Il s'agit de favoriser la mise en place d'une politique de gestion concertée sur les têtes de bassin versant et de mettre en place

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

ou poursuivre les programmes de lutte contre l'eutrophisation des plans d'eau et des lacs de montagne (le bassin de l'allier aval est entièrement classé en zone sensible à l'eutrophisation).

7. Enjeu 7 : « Maintenir les biotopes et la biodiversité »

La stratégie est déclinée en 5 objectifs et 9 dispositions visant à protéger les zones humides et préserver/ restaurer les corridors écologiques. Cela inclut notamment la gestion patrimoniale des espèces, la conciliation des usages liés aux milieux aquatiques, la surveillance des espèces envahissantes, la contribution à la conservation de la trame verte et bleue, la gestion et la protection des zones humides.

Concernant les zones humides, une étude de pré-localisation des zones humides a été conduite par la CLE du SAGE Allier aval en 2012. Les zones humides pré-identifiées et les enveloppes de probabilité de présence des zones humides telles qu'elles ont été définies n'ont à ce stade aucune valeur juridique (pas de délimitation réglementaire des zones humides).

8. Enjeu 8 : « Préserver, restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs ».

La préservation de la rivière Allier est reconnue comme particulièrement essentielle sur le bassin Allier aval. 3 objectifs, 5 dispositions et une règle sont prévues pour protéger la dynamique fluviale de l'Allier : encadrement des projets d'aménagement, incitation à la mise en place de servitudes, actions de restauration de gravières. Un espace de mobilité optimal de l'Allier est délimité pour préserver les matériaux alluvionnaires à long terme.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) :

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du bassin Allier aval comporte 64 dispositions de différentes natures :

- Des dispositions non réglementaires dont la mise en œuvre repose sur la volonté des acteurs du territoire : les **dispositions d'action** (acquisition de connaissance, communication et réalisation de travaux et les dispositions de gestion (conseil de bonnes pratiques, recommandations)
- Des **dispositions de mise en compatibilité avec une portée réglementaire**. Ces dispositions précisent l'objectif à atteindre et les documents/actes administratifs visés par la compatibilité.

A noter que le principe de compatibilité relève de la non contrariété ; la compatibilité est moins contraignante que la conformité, elle exige qu'il n'y ait pas de « contradiction majeure » vis-à-vis des objectifs généraux du SAGE et que la décision soit prise dans l'«esprit» du SAGE.

Le projet de PAGD du SAGE Allier aval comporte **5 dispositions de mise en compatibilité**.

- La disposition 4.2.3 vise à limiter l'impact des anciennes et futures carrières sur la qualité de la nappe alluviale (compatibilité demandée entre les schémas départementaux des carrières et le SAGE ainsi que les autorisations délivrées par l'Etat)
- La disposition 5.2.10 vise à encadrer la création ou l'aménagement d'ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique.
- La disposition 7.4.1 vise à protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme et favoriser leur intégration dans les projets. Les documents d'urbanisme locaux (SCOT, PLU en l'absence de SCOT, carte communale) doivent être compatibles ou rendus compatibles si nécessaire avec l'objectif de préservation des zones humides. Un des moyens possibles pour les PLU et cartes communales est de définir pour les zones humides des affectations des sols suffisamment protectrices (classement en zone naturelle ou agricole par exemple).
- La disposition 8.1.1 vise à préserver l'espace de mobilité optimal de l'Allier par l'aménagement du territoire. Les documents d'urbanisme locaux (SCOT, PLU en l'absence de SCOT, carte communale) doivent être compatibles ou rendus compatibles si nécessaire avec l'objectif de préservation de l'intégralité de l'espace de mobilité optimal.
- La disposition 8.1.2 vise à encadrer la réalisation de tout aménagement ou ouvrage susceptible de faire obstacle au déplacement naturel de l'Allier.

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

Le règlement du SAGE Allier aval :

Le règlement du SAGE s'impose dans l'ordonnancement juridique en termes de conformité. La conformité exige le strict respect d'une décision/d'un acte administratif par rapport aux règles, mesures, zonages du règlement, et ce dès la publication de l'arrêté inter-préfectoral approuvant le SAGE.

Le règlement du SAGE Allier aval comprend 3 règles :

- Règle 1 : limiter et encadrer les nouveaux plans d'eau (enjeu 5)
- Règle 2 : encadrer les nouveaux plans d'eau existants (enjeu 5)
- Règle 3 : encadrer les nouveaux travaux dans l'espace de mobilité optimal de l'Allier et susceptible de perturber la dynamique latérale de l'Allier (enjeu 8).

Articulation avec les autres SAGE

Le SAGE allier aval prévoit une articulation entre les SAGE Sioule, Dore, Alagnon et Haut-Allier par le biais de commissions inter-SAGE. On peut cependant regretter l'absence d'articulation prévue avec le futur SAGE Dordogne (bassin Adour Garonne) pour assurer une gestion cohérente à l'échelle des massifs (Sancy et Monts du Cantal), notamment en lien avec les activités touristiques.

Cohérence avec la charte du PNR des Volcans d'Auvergne :

Trente cinq communes du territoire du Parc des Volcans sont concernées par le périmètre du SAGE Allier aval.

Le périmètre du SAGE Allier aval concerne l'amont de plusieurs cours d'eau (et leurs affluents) du PNR des Volcans d'Auvergne : la couze d'Arcès, la couze Pavin, la couze Chambon, la Veyre, l'Auzon, l'Artières, l'Ambène, le Bédât, la Morge.

Il inclut également 9 lacs naturels remarquables du territoire du PNR des Volcans d'Auvergne (lacs d'Aydat, Bourdouze, Bordes, la Cassière, Chambon, Montcoineyre, Pavin, Tazenat et de Saint-Aiyre) et de nombreuses zones humides et tourbières de têtes de bassin.

Le SAGE Allier aval prend en compte la charte du PNR des volcans d'Auvergne en déclinant dans sa stratégie des objectifs et dispositions visant :

- A restaurer et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques ;
- A assurer la protection et la gestion des milieux et espèces patrimoniales, avec notamment une attention particulière aux têtes de bassin versant, aux zones humides ;
- A préserver les ressources en eau superficielles et souterraines d'un point de vue qualitatif et quantitatif ;
- A favoriser l'amélioration ou l'évolution des pratiques agricoles ;
- A promouvoir une gestion sylvicole tenant compte des enjeux associés aux milieux aquatiques ;
- A contribuer au développement d'un tourisme et de loisirs respectueux du patrimoine naturel et des ressources en eau.

➤➤➤ **Votre avis est sollicité à ce sujet. Il vous est demandé de vous prononcer sur le projet de SAGE Allier aval.**

DELIBERATION

Le comité syndical donne un avis positif sur le projet SAGE Allier Aval.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 4 juillet 2014
LE PRESIDENT

LE PRESIDENT

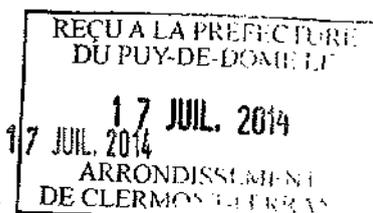


R. Roger GARDES

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le

et de sa publication le

22 JUL. 2014



Handwritten notes or scribbles in the center of the page.

(

)

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2014

Le Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 juin 2014, s'est réuni le 4 juillet 2014 à 14h à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nbr de voix	Pouvoir de	Nbr de voix	Cumul
BONNET (suppléant)	2			2
BONNIER	1			3
BOYER	1	PONSONNAILLE	8	12
BRUGIERE	1			13
BRUT	2			15
CHEVALEYRE	1	CHABRIER	1	17
DELCROS	8	MAJE PELISSIER	8 1	34
GARDES	1	LEPETIT DELCOUDERC JUILLARD	2 2	39
GATIGNOL G	1			40
GAY	8			48
GOUTTEBEL	1	GATIGNOL C	1	50
HOARAU	2			52
HUSSER	1			53
LASCAUX	2	GREGOIR	2	57
LORENZO	2			59
MAISONNEUVE	16	HARKATI	16	91
MANSANA ROCHE	2			93
MARION	1	SERRE C	8	102
MARTINIERE	2			104
MAURS	1			105
MERIGOT	1			106
MOLLON	16			122
MONCOURIER	2			124
MONIER	1			125
OUGIER	1			126
RANDANNE (suppléant)	1			127
RISPAL	1			128
ROUX	1			129
SERRE R	2			131
TIBLE	1			132
TRIPEAU (suppléant)	1			133
VAUCHE	1			134
VAURILLON	1			135
VEISSIERE	8			143
VERGER	1	DESCOEUR	2	146
VIGUES	2	GALTIER	8	156

Nombre de voix : 156 /200

Monsieur GAY assurant le secrétariat

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

40 MOYENS GENERAUX

40.2014.04 Délégation de pouvoirs :

- au Bureau
- au Président

RAPPORT

Dans le cadre des modalités de fonctionnement interne du syndicat Mixte, il convient de prévoir les délégations du Comité au Bureau et au Président.

Les délégations en vigueur actuellement sont :

- au Bureau pour :

- l'attribution aux communes, associations, organismes et particuliers, des aides, allocations, subventions et participations prévues globalement aux budgets primitifs et/ou ultérieurement aux budgets supplémentaire, ou décisions modificatives ;
- la réalisation des emprunts nécessaires aux investissements indiqués dans les budgets différents;
- la création des emplois contractuels à durée déterminée ou indéterminée, ce, dans le cadre de la loi du 26/01/1984 modifiée et des disponibilités budgétaires, pour la conduite d'actions ou d'études spécifiques, ainsi que des emplois saisonniers ;
- la passation des baux et tous autres contrats, conventions nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat Mixte ;
- statuer sur les avis techniques à caractère consultatif de différentes natures, et à caractère conforme (documents d'urbanisme)
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants, dans les limites des attributions dévolues à la commission d'appel d'offre et au jury de concours, par le code des marchés publics, ainsi que dans la limite des attributions dévolues au Président suite à la délégation qu'il reçoit du Comité Syndical à ce sujet.
- procéder à des virements de crédits à l'intérieur des budgets votés ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services dans le cadre des imputations budgétaires et fixer les modalités de fonctionnement de ces régies ;
- passer les conventions pour l'accueil des stagiaires avec les établissements professionnels ou d'enseignement et fixer les éventuelles indemnités versées aux stagiaires.
- intenter, au nom du syndicat mixte, les actions en justice ou défendre le syndicat mixte dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives ; cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom du syndicat mixte ;
- l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

- au Président pour

- la signature de tous actes découlant des décisions du Bureau et de tous documents nécessaires à l'attribution et au versement des aides, allocations, subventions et participations attribuées au Parc ainsi qu'au paiement des factures, indemnités, rémunérations et aides attribuées aux communes et autres ;
- L'attribution des indemnités au personnel dans la limite des enveloppes relatives au régime indemnitaire fixées par délibération du Comité Syndical ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée et d'un coût inférieur à 50 000 euros, ainsi que toutes décisions concernant les éventuels avenants s'y rapportant.
- décider de la conclusion des contrats de location de biens meubles ou immeubles pour une durée n'excédant pas 5 ans ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts ;
- ester en justice au nom du syndicat, en cas d'urgence, et en rendre compte à la réunion suivante du Comité Syndical ou du Bureau ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

⇒⇒ Il vous est proposé de confirmer ces délégations

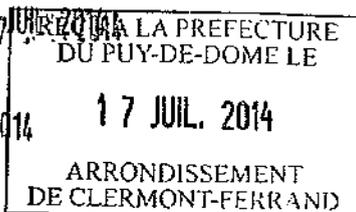
DELIBERATION

Les propositions du Président sont validées et converties en délibération.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 4 juillet 2014
LE PRESIDENT

R. 
Roger GARDES

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le 17 JUIL. 2014
et de sa publication le 22 JUIL. 2014



SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2014

Le Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 juin 2014, s'est réuni le 4 juillet 2014 à 14h à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nbr de voix	Pouvoir de	Nbr de voix	Cumul
BONNET (suppléant)	2			2
BONNIER	1			3
BOYER	1	PONSONNAILLE	8	12
BRUGIERE	1			13
BRUT	2			15
CHEVALEYRE	1	CHABRIER	1	17
DELCROS	8	MAJE PELISSIER	8 1	34
GARDES	1	LEPETIT DELCOUDERC JUILLARD	2 2	39
GATIGNOL G	1			40
GAY	8			48
GOUTTEBEL	1	GATIGNOL C	1	50
HOARAU	2			52
HUSSER	1			53
LASCAUX	2	GREGOIR	2	57
LORENZO	2			59
MAISONNEUVE	16	HARKATI	16	91
MANSANA ROCHE	2			93
MARION	1	SERRE C	8	102
MARTINIERE	2			104
MAURS	1			105
MERIGOT	1			106
MOLLON	16			122
MONCOURIER	2			124
MONIER	1			125
OUGIER	1			126
RANDANNE (suppléant)	1			127
RISPAL	1			128
ROUX	1			129
SERRE R	2			131
TIBLE	1			132
TRIPEAU (suppléant)	1			133
VAUCHE	1			134
VAURILLON	1			135
VEISSIERE	8			143
VERGER	1	DESCOEUR	2	146
VIGUES	2	GALTIER	8	156

Nombre de voix : 156 /200

Monsieur GAY assurant le secrétariat

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

40 MOYENS GENERAUX

40.2014.03 Election du nouveau Bureau (11 membres) à la suite du renouvellement du Comité Syndical

RAPPORT

Le nouveau Comité Syndical renouvelé à l'issue du reclassement du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional par décret n°2013-520 du 19 Juin 2013, se compose désormais des membres suivants classés par ordre alphabétique :

TITULAIRE		Voix	SUPPLEANT		College
Madame	Sophie	2	Madame	PEZET	Claudie
					ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
Monsieur	Aymeric	1	Monsieur	BOUCHET	Nicolas
				AMBLARD	Aurélien
Monsieur	Jean Marc	1	Monsieur	DELTEIL	Guy
					DEPARTEMENT DU CANTAL
Monsieur	Stéphane	8	Monsieur	CASSIER	Jean-François
				BONNET	Nicolas
Monsieur	Gérard	1	Monsieur	GAY	André
					AGGLOMERATIONS ET VILLES PORTES
Monsieur	Laurent	2	Monsieur	CHABRIER	Joël
				GOULESQUE	René
Monsieur	Eric	2	Monsieur	CHEMINADE	Eric
				LEOTY	Christian
Monsieur	Christian	1	Monsieur	FRUQUIERES	Jean-Pierre
					ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
Monsieur	Daniel	1	Monsieur	RANDANNE	Jean-Valère
					COMMUNES TERRITORIALES DU PUY DE DOME
Madame	Nathalie	2	Monsieur	TRIBEAU	Isabelle
				FABRE	Philippe
Monsieur	Bernard	8	Monsieur	IMBAUD	Nadine
				ANDRAUD	Jean-Pierre
Monsieur	François	2	Monsieur	LANCELLE	Elsa
				MESTRE	Mauce
Monsieur	François	2	Monsieur	DEBOUT	Véronique
				MOURGUES	Philippe
Monsieur	Alain	1	Monsieur		
					ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
Madame	Myrtille	1	Madame		
					DEPARTEMENT DU CANTAL
Monsieur	Louis	8	Madame		
					COMMUNES TERRITORIALES DU PUY DE DOME
Monsieur	Roger	1	Madame		
					COMMUNES TERRITORIALES DU PUY DE DOME
Monsieur	Guy	1	Monsieur		
					COMMUNES TERRITORIALES DU PUY DE DOME
Madame	Catherine	1	Madame		
					DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
Monsieur	Lionel	8	Monsieur		
					COMMUNES TERRITORIALES DU PUY DE DOME
Monsieur	Sébastien	1	Madame		
					ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
Monsieur	Christian	2	Monsieur		
					ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

TTULAIRE		Voix	SUPPLEANT		College	
Monsieur	Olivier	16	Madame	VALLEE	Emilie	REGION AUVERGNE
Madame	Catherine	2	Monsieur	BARBECOT	Jacques	ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
Monsieur	Fabien	1	Monsieur	TOURNADRE	Gérard	COMMUNES TERRITORIALES DU CANTAL
Monsieur	Michel	2	Monsieur	BRESSON	Auguste	ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
Monsieur	Roger	2	Madame	BARBECOT	Maïté	ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
Monsieur	Pascal	2	Monsieur	DIF	Gérard	ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
Monsieur	Jean	8	Monsieur	LIANDIER	Louis Jacques	DEPARTEMENT DU CANTAL
Monsieur	Marc	16	Monsieur	MALAVAUD	Henri	REGION AUVERGNE
Madame	Jocelyne	2	Monsieur	GOUEZEC	Jean-François	ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
Monsieur	François	1	Madame	GREGOIRE	Mireille	COMMUNES TERRITORIALES DU PUY DE DOME
Madame	Anne Marie	2	Monsieur	DEGEORGE	Gilles	ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
Monsieur	Philippe	1	Madame	DELRIEU	Sylvie	COMMUNES TERRITORIALES DU CANTAL
Monsieur	Alain	16	Madame	LACHAIZE	Sylvie	REGION AUVERGNE
Monsieur	Dominique	1	Monsieur	MANHES	Louis	COMMUNES TERRITORIALES DU CANTAL
Madame	Agnès	16	Monsieur	ROUCAN	Lionel	REGION AUVERGNE
Madame	Martine	2	Madame	NOEL	Joëlle	ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
Monsieur	Alexis	1	Monsieur	RANT	Daniel	COMMUNES TERRITORIALES DU CANTAL
Madame	Sophie	1	Madame	GROFFAL	Coralie	COMMUNES TERRITORIALES DU CANTAL
Monsieur	René	1	Monsieur	FOUCHER	Philippe	COMMUNES TERRITORIALES DU CANTAL
Madame	Colette	2	Monsieur	TOURVIEILLE	Denis	ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
Monsieur	Jean	8	Monsieur	BRESSON	Alain	DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
Monsieur	Bernard	1	Monsieur	JULHES	Jean-Paul	COMMUNES TERRITORIALES DU CANTAL
Monsieur	Daniel	1	Monsieur	LABASSE	Emmanuel	COMMUNES TERRITORIALES DU PUY DE DOME
Monsieur	Christophe	8	Monsieur	MULLER	Lionel	DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
Monsieur	Roger	2	Madame	MONTEIL	Marie	ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

TITULAIRE		Voix	SUPPLEANT		College
Monsieur	René	1	Monsieur	LAFON	COMMUNES TERRITORIALES DU CANTAL
Madame	Karine	16	Madame	MERCIER	REGION AUVERGNE
Madame	Françoise	1	Monsieur	VERDIER	COMMUNES TERRITORIALES DU CANTAL
Madame	Dominique	1	Monsieur	PERRIER	COMMUNES TERRITORIALES DU PUY DE DOME
Monsieur	Bernard	8	Monsieur	TIXIER	DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
Monsieur	Jean-Paul	1	Monsieur	CHAMBON	COMMUNES TERRITORIALES DU CANTAL
Madame	Nicole	2	Monsieur	PIERREVAL	ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Consécutivement, et conformément à l'article 9 des statuts : « lors de sa première session ordinaire, le Comité syndical élit 11 membres du Bureau pour une durée de 3 ans... »

Il vous est demandé de procéder à l'élection du nouveau Bureau qui doit être composé d'au moins deux représentants de la région Auvergne, un du département du Cantal, un du département du Puy-de-dôme, un des EPCI sur chaque département et un des communes territoriales sur chaque département. Il comprend 1 président, 3 vice-présidents et 1 secrétaire et 6 membres.

DELIBERATION

Le comité syndical vote à l'unanimité, la nouvelle constitution du Bureau :

Pour la Région : Agnès Mollon et Marc Maisonneuve

Pour le département du Puy de Dôme : Lionel GAY et Bernard Veissière

Pour le département du Cantal : Bernard Delcros

Pour les EPCI du Cantal : Michel Lascaux

Pour les EPCI du Puy de Dôme : Jocelyne Mansana Roche

Pour les communes du Puy de Dôme : Roger Gardes, Jean Marc Boyer et François Marion

Pour les communes du Cantal : Daniel Chevalayre

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

Les membres du Bureau élus ayant procédé à l'élection du président et des 3 vice-présidents, le comité valide la reconduction des titulaires actuels à savoir :

Roger Gardes Président

Bernard Delcros : 1^{er} vice président

Agnès Mollon : 2^{ème} vice président

Jean Marc Boyer : 3^{ème} vice président

Lionel Gay : Secrétaire

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 4 juillet 2014

LE PRESIDENT

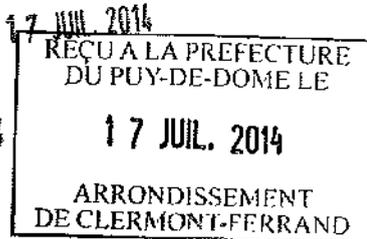

R.

Roger GARDES

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le

et de sa publication le

22 JUIN 2014



SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2014

Le Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 juin 2014, s'est réuni le 4 juillet 2014 à 14h à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nbr de voix	Pouvoir de	Nbr de voix	Cumul
BONNET (suppléant)	2			2
BONNIER	1			3
BOYER	1	PONSONNAILLE	8	12
BRUGIERE	1			13
BRUT	2			15
CHEVALEYRE	1	CHABRIER	1	17
DELCROS	8	MAJE PELISSIER	8 1	34
GARDES	1	LEPETIT DELCOUDERC JUILLARD	2 2	39
GATIGNOL G	1			40
GAY	8			48
GOUTTEBEL	1	GATIGNOL C	1	50
HOARAU	2			52
HUSSER	1			53
LASCAUX	2	GREGOIR	2	57
LORENZO	2			59
MAISONNEUVE	16	HARKATI	16	91
MANSANA ROCHE	2			93
MARION	1	SERRE C	8	102
MARTINIERE	2			104
MAURS	1			105
MERIGOT	1			106
MOLLON	16			122
MONCOURIER	2			124
MONIER	1			125
OUGIER	1			126
RANDANNE (suppléant)	1			127
RISPAL	1			128
ROUX	1			129
SERRE R	2			131
TIBLE	1			132
TRIPEAU (suppléant)	1			133
VAUCHE	1			134
VAURILLON	1			135
VEISSIERE	8			143
VERGER	1	DESCOEUR	2	146
VIGUES	2	GALTIER	8	156

Nombre de voix : 156 /200

Monsieur GAY assurant le secrétariat

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

43 ADHESIONS ET DESIGNATIONS
 43.2014.01 Désignation de représentants au sein de divers organismes ou commissions

n°	Organisme	Nb	titulaire 1	Suppléant 1	titulaire 2	Suppléant 2	titulaire 3	Suppléant 3	Appui Technique
1	Commission départementale des sites Perspectives et Paysage du Cantal	Spécialité "Nature"	VAUCHER Françoise						Aimie BLEY ou Christine Montoloy
		spécialité "Sites et paysages"			VAUCHER Françoise				
2	Commission départementale des sites Perspectives et Paysage du Puy de Dome	Spécialité "Nature"		BONNIER Aymeric					Cécile Birard
		spécialité "Sites et paysages"				BONNIER Aymeric			Christine Montoloy
		Spécialité "Unités touristiques nouvelles"						MARION François	MOLLON Agnès
4	Réserves naturelles de France	1T / 1S	LEROY Thierry	ROUX Daniel					Thierry Leroy
5	comité consultatif de la Réserve de Chaudefour	1.	GAY Lionel						Eric Vallé
6	comité consultatif des Réserves de la Godivelle et de la Jacquette	1	Bernard VEISSIERE						Thierry Leroy
7	Comité consultatif de la Réserve Naturelle Chastreix Sancy	1	MARION François						Thierry Leroy

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

n°	Organisme	Nb	titulaire 1	Suppléant 1	titulaire 2	Suppléant 2	titulaire 3	Suppléant 3	Appui Technique
9	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Alagnon	1	DELCROS Bernard						Nadège Guimard
10	Commission Locale de l'Eau (CLE) SAGE Sioule	1	MOLLON Agnès						Nadège Guimard
11	Commission Locale de l'Eau (CLE) SAGE Allier Aval	1	MOLLON Agnès						Nadège Guimard
12	Comité de Pilotage Contrat de Rivière Haute Dordogne	1	MARTINIERE Anne Marie						Nadège Guimard
13	Comité de pilotage Contrat de Rivière Veyre Lac d'Aydat	1	BOYER Jean Marc						Nadège Guimard
15	Commission départementale des carrières du Puy de Dôme	1	VEISSIERE Bernard						
17	Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement CPIE Clermont Dôme	1	BLANC Isabelle						Marie Noelle Basmaison
18	Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement CPIE Cantal	1	MERIGOT Dominique						Marie Noelle Basmaison
19	Comité de programmation LEADER	1T / 1S	DELCROS Bernard	MASANA ROCHE Jocelyne					Emilien Veysseyre

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

n°	Organisme	Nb	titulaire 1	Suppléant 1	titulaire 2	Suppléant 2	titulaire 3	Suppléant 3	Appui Technique
21	Syndicat mixte de gestion du centre de découverte des tourbières	1T / 1S	SERRE Roger	BONNIER Aymeric					Philippe Boichut
24	CDESI Puy de Dôme Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CG63)	1	GAY Lionel						Eve Alcaide
25	CDESI Cantal Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CG15)	1	LASCAUX Michel						Eve Alcaide
26	Association Cheval Auvergnat								Elise SONNET
27	Collectif Régional d'Education à l'Environnement CREE	1							BASMAISON Marie Noelle
29	Commission Départementale d'Orientations Agricoles (CDOA) Cantal	1	RISPAL Bernard						Ghislaine Pradel

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

n°	Organisme	Nb	titulaire 1	Suppléant 1	titulaire 2	Suppléant 2	titulaire 3	Suppléant 3	Appui Technique
30	Commission Départementale d'Orientations Agricoles (CDOA) Puy de Dôme	1	SERRE Roger						Elise SONNET
31	Association Française de Pastoralisme (AFP)								PRADEL Ghislaine
32	Association Petite Région Artense Cézallier	1	MARION François						
33	Association Petite Région Sancy Rochefort	1	BOYER Jean Marc						
34	Association Tradition Salers	1	MARION François						Marilyne Dieudonné
35	LEGTA de Marmilhat	1T / 1S	MOLLON Agnès	BONNIER Aymeric					
36	LEPA de Rochefort Montagne	1T / 1S	MARION François	SERRE Christophe					
37	Fédération des Parcs Naturels de France	2T / 1S	GARDES Roger	BLANC Isabelle	MOLLON Agnès				
38	Comité de pilotage de la Marque Parc	3T / 3S	Agnès Mollon	MONNIER Alexis	B. Veissière	D Chevaleyre,	M Maisonneuve	L Galtier	Marilyne Dieudonné
39	Association Montagne du Massif Central	1	GAY Lionel						
40	Centre d'Etudes Forestières du Puy de Dômes (CETEF)	1	VIGUES Nicoles						Elise SONNET

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

n°	Organisme	Nb	titulaire 1	Suppléant 1	titulaire 2	Suppléant 2	titulaire 3	Suppléant 3	Appui Technique
41	Association auvergnate de certification forestière (AACF)	1	VIGUES Nicoles						Elise SONNET
43	Commission communale d'aménagement foncier (CCAF)	1	PRADEL Ghislaine						
44	Conservatoire Espaces Naturels (CEN)	1T / 1S	MOLLON Agnès	BONNIER Aymeric					
45	Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) 63	1	MOLLON Agnès						
46	Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) 15	1	VERGER Jean Paul						
47	Association Gentiane		MARTINIERE Anne Marie						
49	Association Régionale de Développement des Territoires d'Auvergne (ARDTA)	1	GARDES Roger	BLANC Isabelle					
50	Comité Régionale de Développement Touristique d'Auvergne CRDTA (SPOT intégré)	2T	Agnès MOLLON		LORENZO Pascal				

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

n°	Organisme	Nb	titulaire 1	Suppléant 1	titulaire 2	Suppléant 2	titulaire 3	Suppléant 3	Appui Technique
53	La maison de l'Europe en Auvergne	1T / 1S	GARDES Roger	BOYER Jean Marc					
54	IPAMAC	3T	GARDES Roger		MOLLON Agnès		MAISONNEUVE Marc		
55	Pays du Grand Sancy	1	SERRE Roger						
56	Pays d'Issoire Val d'Allier Sud	1T / 1S	LASCAUX Michel	GOUTTEBEL Sébastien					
57	CNAS	1T	GARDES Roger						Stéphanie Mignot
59	CERAPCOOP	1T	BRUGIERE Gérard						
60	CLIS St Sauves	1T	BOYER Jean Marc						
61	Charte européenne du tourisme durable (CETD)	1T / 1S	VAUCHER	MOLLON Agnès					Eve ALCAIDE
63	Commission de conciliation Urbanisme	1	GOUTTEBEL Sébastien						
64	Pateforme 21	1T / 1S	GATIGNOL Guy	MAISONNEUVE Marc					
65	MACEO	1	LORENZO Pascal						
66	Rando Accueil								Eve ALCAIDE
67	Pole AOP fromagère Massif Central	1T / 1S	ROUX Daniel	VERGER Jean Paul					Ghislaine PRADEL

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

n°	Organisme	Nb	titulaire 1	Suppléant 1	titulaire 2	Suppléant 2	titulaire 3	Suppléant 3	Appui Technique
68	LEADER France	1T	DELCROS Bernard						Emilien Veyseyre
69	Covoiturage Auvergne	1T	MOLLON Agnès						
70	RELET	1T/1S	DELCROS Bernard	VIGUES Nicole					
71	Comité exécutif de suivi du dossier Patrimoine Mondial UNESCO	2T/2S	GARDES Roger	Jean Marc BOYER	MOLLON Agnès	VAURILLON Dominique			
72	ADUHME	1T/1S	MOLLON Agnès	HOARAU					
73	Fédération EUROPARC	1T	GARDES Roger						
74	Commission de suivi du site des Balusseaux	1T/1S	BOYER Jean Marc	SERRE Roger					
75	Commission Locale de l'Eau SAGE Dordogne AMONT	1T	GATIGNOL Guy						
76	Association Auvergne nouveau Monde		LORENZO Pascal	BONNIER Aymeric					

➤➤➤ Il vous est proposé de procéder aux désignations des représentants pour les organismes concernés.

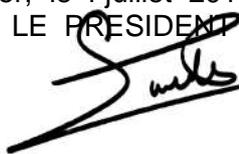
SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

DELIBERATION

Les propositions du Président sont validées et converties en délibération.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 4 juillet 2014

LE PRESIDENT


R. Roger GARDES

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le